



CONSEIL DE COMMUNAUTE

lundi 14 mars 2022

Cahier des délibérations

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 1

Délibération n°: DEL-2022-42

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - AFFAIRES JURIDIQUES

THOMSON - Etat de la situation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

L'ordonnance du juge commissaire du Tribunal de Commerce du 3 juin 2013 prévoyait notamment la cession du site entre le liquidateur judiciaire de Thomson et Angers Loire Métropole pour un montant de 6.5 millions d'euros. Cependant, l'acte authentique dont la signature devait intervenir dans les 3 mois de l'ordonnance n'a jamais été signé. La reprise escomptée de l'activité industrielle n'a jamais eu lieu.

En 2014 Angers Loire Métropole commence à entendre parler d'une potentielle pollution du site, mais ce n'est qu'en mai 2015 qu'elle aura connaissance du rapport du bureau d'études ANTEA GROUP confirmant la présence d'une pollution « inacceptable ».

Compte tenu de l'inertie et de l'absence de dialogue possible avec le liquidateur qui se désintéresse du site industriel, la communauté urbaine décide en juin 2018 d'intenter un référé expertise afin d'avoir une connaissance précise de la nature et de l'ampleur de la pollution, des restrictions potentielles, et des travaux de réhabilitation nécessaires à un usage industriel du même type qu'Angers Loire Métropole considère être à la charge de la liquidation.

Le rapport définitif de l'expert est rendu en mars 2021 : Pour la première fois, Angers Loire Métropole dispose d'une expertise qui permettra de se projeter dans l'avenir dès que le liquidateur aura réalisé la cessation d'activité.

Le 15 juin 2021 le liquidateur informe Angers Loire Métropole qu'il considère avoir réalisé la cessation d'activité. Cependant il n'a effectué aucun des travaux de réhabilitation. La communauté urbaine lui écrit le 20 juillet 2021 pour lui indiquer qu'elle est prête à acquérir le site et propose la procédure de tiers demandeur. Cette dernière permet au liquidateur de se libérer des travaux sous réserve de verser la somme correspondante à la collectivité qui réalise elle-même les travaux sous sa propre responsabilité.

Pour toute réponse le liquidateur assigne la communauté urbaine en vente forcée le 6 août 2021 tout en demandant la résolution de la vente. Le jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 21 janvier 2022 ne fait pas droit à sa demande et décide la consignation par Angers Loire Métropole de la somme de 6,5 millions d'euros auprès du notaire ainsi que le paiement d'intérêts de retard courant depuis le 30 septembre 2013. Il met également à la charge du liquidateur les travaux de remise en état nécessaires et les taxes foncières non versées depuis 2015 : note de synthèse et jugement en annexe.

Le liquidateur a fait appel de cette décision et l'audience de la cour d'appel aura lieu le 14 mars 2022.

Le jugement de première instance étant exécutoire, il est proposé qu'Angers Loire Métropole procède à la consignation des 6,5 millions d'euros et provisionne une somme pour le paiement des intérêts de retard, qui sont contestés dans le cadre de notre appel incident.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code du commerce,

Vu le code général des impôts,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Prend acte du jugement du tribunal de commerce de Nanterre du 21 janvier 2022 relatif au contentieux qui oppose Angers Loire Métropole au liquidateur judiciaire de THOMSON.

Autorise la consignation de 6,5 millions d'euros auprès du notaire et la provision puis le versement des sommes que pourraient devoir Angers Loire Métropole au titre des jugements en cours qui s'imposent à la collectivité.

Autorise le président ou son représentant à signer l'acte de cession et tous les actes nécessaires à cette acquisition, qui bénéficie des dispositions de l'article 1042 du code général des impôts.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

SITE THOMSON TECHNICOLOR
NOTE D'INFORMATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 MARS 2022

A la suite de la mise en redressement judiciaire de la société THOMSON TECHNICOLOR le 1^{er} juin 2012, l'équipe municipale précédente avait l'intention de se porter acquéreur du site dans le cadre d'un projet de ré-industrialisation d'une activité industrielle électronique professionnelle :

→ **Un courrier du président d'Angers Loire Métropole en date du 11 avril 2013 a confirmé une offre d'acquisition du site par ALM à 6,5 millions d'euros.**

→ **Une ordonnance du juge commissaire du tribunal de commerce du 3 juin 2013 stipule notamment :**

Disons que l'acquéreur fera son affaire personnelle des litiges sur l'immeuble qui pourraient survenir postérieurement à la date de signature de la présente ordonnance sans que la liquidation judiciaire puisse être recherchée ou inquiétée,

Autorisons la prise de jouissance anticipée des locaux au jour de la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole devenue exécutoire, aux risques et périls du repreneur sans aucun recours de sa part,

Disons que ladite délibération devra intervenir dans les deux mois de la présente ordonnance,

Disons que la signature de l'acte de cession interviendra dans les 3 mois de la présente ordonnance et qu'à défaut il en sera référé au Juge commissaire,

Disons que le paiement du prix interviendra dans les trois semaines de la signature de l'acte de cession devant notaire,

Disons qu'à défaut le prix de vente portera intérêts au taux légal majoré jusqu'à paiement intégral,

Disons que la réalisation du diagnostic environnemental et de la cessation d'activité resteront à la charge de la liquidation,

Disons que toutes les opérations de dépollution autres que ces deux opérations seront à la charge de l'acquéreur,

Dès février 2013 Angers Loire Métropole a également acquis le matériel aux enchères pour un montant de 1M€HT (1.2MTTC). Elle a pris en charge les frais de gardiennage (environ 370000€/an), l'entretien, la maintenance et le chauffage (environ 200 000 €/an), et a remboursé la taxe foncière au liquidateur (684 845€ TTC comprenant la quote-part 2013 ainsi que 2014).

Mais le projet LINKY ne s'est pas réalisé et aucune autre offre ne s'est manifestée.

L'ordonnance du juge commissaire du 3 juin 2013 a acté la cession de gré à gré, Angers Loire Métropole ne l'a pas contestée à l'époque. Au contraire, **la décision du conseil communautaire du 13 juin 2013 a entériné cette ordonnance** – Acquisition du site Thomson pour un montant de 6.5 millions d'euros.

Cette ordonnance prévoyait la signature de l'acte authentique **dans les 3 mois** de l'ordonnance mais **il n'y a jamais eu de signature**.

Mi-2014 Angers Loire Métropole a commencé à être alertée, notamment via la DREAL, sur la présence d'une pollution du terrain, mais ce n'est qu'en mai 2015, avec la prise de connaissance du rapport du bureau d'études ANTEA GROUP, qu'ALM découvre qu'il est fait état d'une pollution « inacceptable » en plein milieu du site (contamination soutenue des eaux souterraines et des sols par des concentrations élevées de COHV (Composés Organiques Halogènes Volatils)) alors même que le diagnostic est réalisé dans le cadre d'un usage de type industriel, dont les exigences sont moindres que dans le cadre d'un autre type d'usage. Les investigations menées ont par ailleurs « *mis en évidence des sources sols de pollution par des hydrocarbures.* »

Le rapport a fait état d'une pollution sur une surface d'environ 5000 m2 avec un impact possible sur les zones résidentielles immédiates.

Lors du conseil communautaire du 10 juillet 2015, le Président a présenté la situation aux conseillers communautaires qui ont considéré que des investigations et études complémentaires étaient nécessaires **pour se rendre compte de l'ampleur et de l'étendue de cette pollution** comme demandé par la DREAL au liquidateur. **Et qu'il était exclu qu'Angers Loire Métropole signe l'acte authentique sans avoir cette connaissance précise** et sans que le liquidateur ne réalise l'ensemble de ses obligations et diligences, sachant d'ailleurs que l'absence de finalisation de la procédure de cessation d'activité entraînerait une impossibilité de se voir délivrer tout permis de construire ultérieur.

Angers Loire Métropole a en outre cessé de rembourser la taxe foncière au liquidateur dans la mesure où n'ayant pas la qualité de propriétaire du site elle n'aurait jamais dû la payer.

En parallèle l'absence d'utilisation du matériel et son risque d'obsolescence a conduit la nouvelle équipe municipale à le rétrocéder.

Depuis cette date, ALM n'a eu de cesse de tenter de dialoguer et d'obtenir des informations et des mesures d'intervention du liquidateur qui s'est totalement désintéressé du site.

Le 5 avril 2018, le préfet a publié un arrêté préfectoral notifiant au liquidateur l'état d'incompatibilité d'usage du terrain de type industriel, la mise en demeure de l'obligation de mise en sécurité du site, la prescription de travaux de réhabilitation pour un usage futur, avec une cessation d'activité réputée à ce stade insuffisante et incomplète.

A l'été 2018, constatant l'inertie du liquidateur et très inquiète de n'avoir aucun élément précis sur la nature et l'ampleur de la pollution sur un site situé en cœur de ville, ALM décide d'engager une procédure de référé expertise.

Après des mois d'expertise, l'expert désigné rend son **rapport définitif en mars 2021**.

Pour la première fois, Angers Loire Métropole dispose enfin d'une expertise qui fait état de la nature et de l'ampleur de la pollution et des travaux de réhabilitation du site qu'ALM a toujours considéré être à la charge du liquidateur. Il fait également état des contraintes, des restrictions d'usage, des campagnes de surveillance. Cf rapport de l'expert.

La pollution du site est heureusement circonscrite :

Sols : pollution aux hydrocarbures sur 1700 m3 – Hall2 et zone extérieure du Bâtiment A4

Eaux souterraines : pollution aux COHV sur 5000 m2 – Hall 2 – Bâtiment A4

En parallèle, le 24 mars 2021, le préfet met en demeure le liquidateur de réaliser les travaux de réhabilitation, mais un rapport ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) fait toujours état d'une non-conformité majeure, ce qui va décider le liquidateur à réagir.

Finalement le 15 juin 2021 le liquidateur informe ALM de la visite de l'inspecteur ICPE et de son rapport du 27 mai mettant selon lui un terme à la cessation d'activité mais considère que c'est à ALM d'effectuer les travaux de remise en état du site.

Le 7 juillet 2021, le Préfet met en demeure le liquidateur de réaliser ces travaux.

Le 20 juillet 2021, Angers Loire Métropole informe le liquidateur de la volonté de la communauté urbaine d'acquiescer le site, de se porter tiers demandeur (c'est-à-dire de prendre l'entière responsabilité de réaliser les travaux en lieu et place du liquidateur sous réserve qu'il verse la somme correspondante) et de proposer une rencontre pour en discuter afin de solder définitivement ce dossier.

Le 6 août 2021, pour toute réponse, le liquidateur assigne ALM en vente forcée devant le tribunal de commerce de Nanterre. Le liquidateur demande notamment : la résolution pure et simple de la vente, les travaux de réhabilitation à la charge d'ALM, le paiement de la taxe foncière par ALM depuis 2013, des intérêts de retard et des dommages et intérêts.

Le tribunal de commerce rend son jugement le 21 janvier 2022, en résumé :

- Le juge considère que la vente est parfaite et qu'elle ne peut être remise en cause :
- En conséquence le liquidateur est débouté de sa demande de résolution de la vente et ALM doit consigner 6,5 millions d'euros chez le notaire, signer l'acte de cession dans les 5 mois et payer les frais inhérents à la vente
- Le juge considère que les travaux de réhabilitation du site font bien partie de la cessation d'activité et sont donc à la charge du liquidateur : 1 423 411 euros TTC seront prélevés sur le prix de cession par le notaire et consignés sur un compte spécifique.
- Le juge considère qu'à l'époque l'acte de cession aurait dû être signé dans les 3 mois à compter de l'ordonnance du 3 juin 2013. En conséquence il met à la charge d'ALM des indemnités de retard correspondant au taux légal (environ 420 000€) majoré de 5 points soit au total environ 3,2 millions d'euros à compter du 30 septembre 2013 et qui courent jusqu'à la consignation du prix de vente.

- Le juge considère que les taxes foncières sont à la charge du propriétaire du site, c'est-à-dire le liquidateur, soit pour 2015 à 2020 = 3 064 967€ ainsi que les montants qui seront dus pour 2021 et 2022.
- Aucun dommages et intérêts ne sont accordés

Afin de solder au plus tôt ce dossier et avancer sur l'avenir du site, le Président était prêt à s'en remettre à cette décision de justice.

Mais le 8 février 2022, le liquidateur a fait appel de cette décision par la procédure de bref délai et réitère en particulier sa demande de résolution de la vente.

De son côté, ALM, sur appel incident, remet en cause essentiellement :

- le fait que le liquidateur ne nous rembourse pas la taxe foncière de 2013-2014 puisqu'elle était bien à sa charge en tant que propriétaire du site.
- les intérêts de retard et leur majoration : absence de base légale et retard de signature de l'acte de cession dû à l'inertie du liquidateur qui s'est désintéressé du site.

L'audience est prévue le 14 mars 2022 devant la cour d'appel de Versailles et sera mise en délibéré les semaines suivantes.

En attendant, il est proposé qu'Angers Loire Métropole consigne la somme de 6,5 millions d'euros chez le notaire : cela confirme notre volonté d'acquérir le site comme la communauté urbaine l'avait indiqué au liquidateur en juillet dernier, et cela arrête le cours des intérêts de retard.

Ce sont essentiellement ces derniers ainsi que leur majoration qu'Angers Loire Métropole conteste dans le cadre d'un appel incident.

Annexes :

- Rapport définitif d'expertise du 05 mars 2021
- Jugement du tribunal de commerce du 21 janvier 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 2

Délibération n°: DEL-2022-43

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Budget primitif 2022

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le débat d'orientation budgétaire du 14 février dernier a permis de présenter les grands équilibres financiers de notre collectivité pour les prochaines années à travers le plan pluriannuel d'investissement 2022-2024 et un examen des orientations stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Ces éléments ont été complétés par une présentation détaillée de la structure de la dette et de la stratégie de sécurisation de cette dernière engagée depuis plusieurs années.

Ce projet de budget primitif décline pour l'exercice 2022 cette stratégie pluriannuelle. Il aboutit à des équilibres proches de ceux présentés lors du DOB tout en intégrant les informations transmises au cours de ces dernières semaines (dernières notifications de fiscalité, évolution du dossier Thomson notamment).

→ Les principaux axes du budget primitif 2022

Le rapport du débat d'orientation budgétaire présenté le mois dernier concluait à une solidité des fondamentaux financiers pour la période 2022-2024. Malgré ce contexte de crise inédite pour l'ensemble des collectivités, la majorité des indicateurs financiers sont stabilisés entre le BP 2021 et ce budget 2022 :

- **Un budget de fonctionnement qui, hors dossiers exceptionnels** (centre de vaccination, transfert de la gestion de la voirie, jugement Thomson), **se traduit par :**
 - **Une forte hausse des recettes de fonctionnement de + 5,3 %** avec depuis plusieurs années **des taux de fiscalité stables**. Cette tendance s'explique pour plus de 50% par les effets de la dynamique économique de notre territoire (CVAE et Versement Mobilité) suite aux nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat.
 - **Une hausse des charges de fonctionnement contenue à + 3,5 %** qui intègre la contrainte de l'inflation et des efforts ciblés sur des dépenses prioritaires (Ressources humaines et Territoire Intelligent notamment),
 - **Une épargne brute d'un niveau très solide de 74 M€** qui nous servira à rembourser le capital de la dette, financer nos investissements et limiter ainsi le recours à l'emprunt.
- **Un budget d'investissement au service de la transition écologique :**
 - **Un niveau d'investissement de 198 M€ comparable au CA 2021** qui permet de structurer et de dynamiser notre territoire avec la poursuite de la transition écologique, les nouvelles lignes de tramway, la rénovation urbaine, le projet Territoire Intelligent, ...
 - Un recours à l'emprunt qui sera réajusté à la baisse lors du budget supplémentaire en fonction des résultats dégagés par le compte administratif 2021.

→ La balance générale du budget 2022

◆ Présentation détaillée du budget consolidé à périmètre constant

Cette présentation du BP 2022 consolidée permet de faire apparaître les grandes évolutions entre le BP 2021 et le BP 2022 :

Fonctionnement

	Recettes			
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Versement mobilité	55 550	58 700	3 150	5,7%
Fiscalité ménages	47 760	51 340	3 580	7,5%
Fiscalité des entreprises	45 346	50 750	5 404	11,9%
Produits Eau /Asst	54 006	56 284	2 278	4,2%
Dotations, subventions, participations	40 598	42 333	1 735	4,3%
TEOM / REOM	30 726	31 320	594	1,9%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Produits d'exploitation / produits divers	45 411	46 269	858	1,9%
Sous total hors éléments exceptionnels	331 439	349 138	17 699	5,3%
Eléments exceptionnels 2022 - recettes	5 000	6 453	1 453	29,1%
Sous total	336 439	355 591	19 152	5,7%

	Dépenses			
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Personnel	43 911	45 413	1 502	3,4%
DSP / contrats d'exploitation	80 326	83 326	3 000	3,7%
Dotations et attributions de compensation	30 469	30 991	522	1,7%
Restitution de fiscalité	6 249	5 926	-323	-5,2%
SDIS	14 150	14 471	321	2,3%
Subvention de fonctionnement	16 870	17 056	186	1,1%
Particip. du Budget principal aux budgets annexes	12 042	12 142	100	0,8%
Fonctionnement des services / Autres dépenses	48 502	52 251	3 749	7,7%
Sous total hors éléments exceptionnels	252 519	261 476	8 957	3,5%
Eléments exceptionnels 2022 - dépenses		8 025	8 025	
Sous total	252 519	269 501	16 982	6,7%
Epargne de gestion	83 920	86 090	2 170	2,6%
Intérêts	12 766	11 945	-821	-6,4%
Epargne brute	71 154	74 145	2 991	4,2%
Capital	29 130	32 334	3 204	11,0%
Epargne nette	42 024	41 811	-213	-0,5%

Investissement

	Recettes			
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Epargne nette	42 024	41 811	-213	-0,5%
FCTVA et fonds divers	20 938	24 475	3 537	16,9%
Subventions et autres	23 499	22 984	-515	-2,2%
Avances ZAC	10 496	5 510	-4 986	-47,5%
Cessions	10 101	16 000	5 899	58,4%
Emprunts provisoires	37 850	86 869	49 019	129,5%
Total	144 908	197 649	52 741	36,4%

	Dépenses			
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	Evol. %
Dépenses d'équipement	144 908	197 649	52 741	36,4%
dont budget principal	80 556	91 543	10 987	13,6%
dont budget annexe Eau	10 190	11 000	810	7,9%
dont budget annexe Assainissement	10 170	12 000	1 830	18,0%
dont budget annexe Déchets	7 220	5 979	-1 241	-17,2%
dont budget annexe Aéroport	130	130	0	0,0%
dont budget annexe Transports	33 625	76 000	42 375	126,0%
dont budget annexe Réseaux de chaleur	3 017	997	-2 020	-67,0%
Total	144 908	197 649	52 741	36,4%

Pour mémoire et pour une meilleure compréhension des évolutions des recettes et dépenses d'investissement :

60 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunts ont fait l'objet de reports sur l'exercice 2021. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2021, ni dans ceux de la maquette du BP 2022 mais seront constatés au CA 2021.

Vous trouverez, ci-après, la balance générale qui détaille ces principaux indicateurs par budget :

Fonctionnement

								(en milliers d'Euros)			
	Budget Principal	Budget Eau	Budget Assainissement	Budget Déchets	Budget Aéroport	Budget Transports	Budget Réseaux de chaleur	Total BP 2022	Total BP 2021	Ecart en €	Ecart en %
Recettes	169 904	30 075	27 917	36 782	907	88 439	1 567	355 591	336 439	19 152	5,7%
Dépenses	136 656	19 506	16 005	29 911	777	66 234	412	269 501	252 519	16 982	6,7%
Epargne de gestion	33 248	10 569	11 912	6 871	130	22 205	1 155	86 090	83 920	2 170	2,6%
Annuité (C + I)	18 201	2 273	2 130	1 218		19 672	785	44 279	41 896	2 383	5,7%
Epargne nette	15 047	8 296	9 782	5 653	130	2 533	370	41 811	42 024	-213	-0,5%

Investissement

Dépenses Equipement	91 543	11 000	12 000	5 979	130	76 000	997	197 649	144 908	52 741	36,4%
TOTAL DEPENSES	91 543	11 000	12 000	5 979	130	76 000	997	197 649	144 908	52 741	36,4%
Recettes d'investissement	48 742	30	2 218	326	0	17 350	303	68 969	65 034	3 935	6,1%
Emprunts / rec équilibre	27 754	2 674	0	0	0	56 117	324	86 869	37 850	49 019	129,5%
Epargne nette	15 047	8 296	9 782	5 653	130	2 533	370	41 811	42 024	-213	-0,5%
TOTAL RECETTES	91 543	11 000	12 000	5 979	130	76 000	997	197 649	144 908	52 741	36,4%

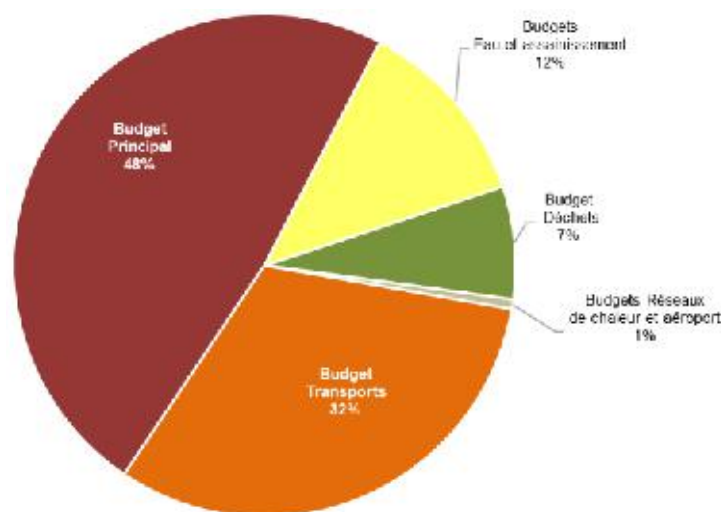
NB : Balance générale hors budget annexe lotissements économiques

On notera qu'exceptés le budget principal et le budget transport (avec les travaux des lignes B et C du tramway) **tous les budgets annexes autofinancent leurs investissements sans recours à l'emprunt.**

Par ailleurs, les deux montants d'emprunt qui figurent sur ce tableau sont provisoires dans la mesure où il n'est pas tenu compte du résultat budgétaire 2021 qui devrait être supérieur à celui de 2020 (autour de 50 M€). **En fonction des niveaux définitifs atteints, le recours à l'emprunt présenté sera diminué lors du Budget Supplémentaire.**

♦ **Répartition des volumes financiers par budget**

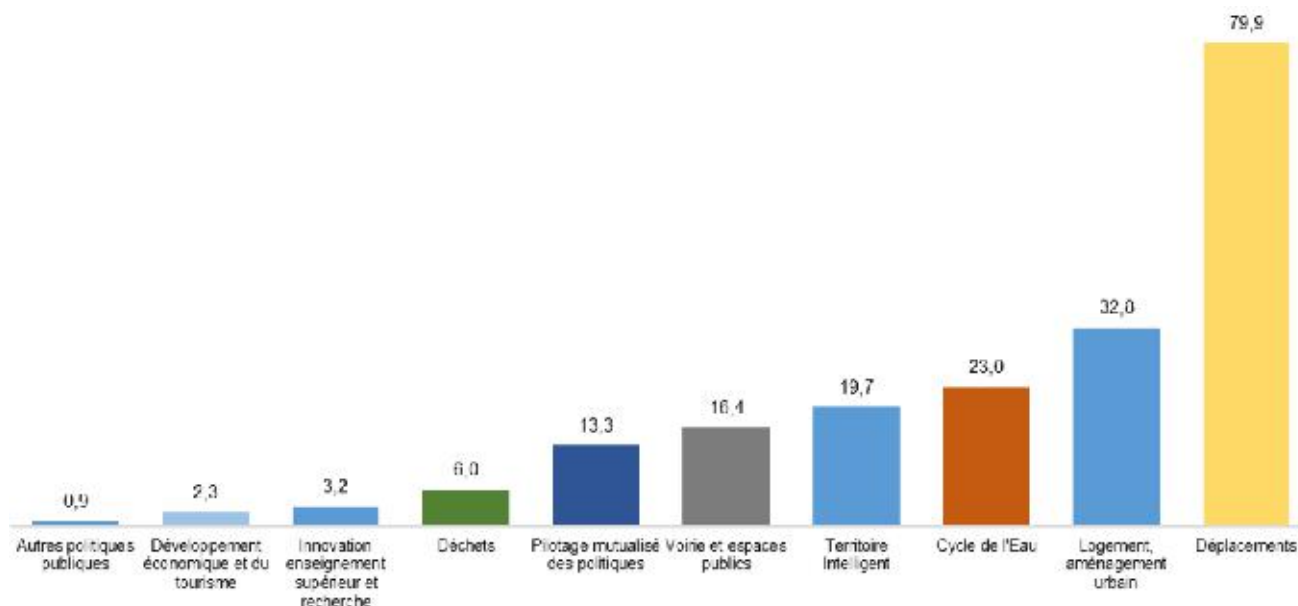
Présenté sous une autre forme, le graphique ci-dessous permet de mesurer le poids de chaque budget dans la présentation consolidée avec notamment **le budget principal et le budget transports qui représentent à eux seuls 80 % en 2022** du total des dépenses (fonctionnement, dette, investissement) :



→ **Investissement global par politique sectorielle (hors dette)**

En préalable et comme présenté lors du Débat d'orientation Budgétaire, il est important de rappeler **la place prépondérante dans ce budget 2022 de la politique transversale de transition écologique. 69 % des dépenses d'investissement de ce budget 2022 (soit 132 M€) sont consacrées à cette priorité transversale** qui vient irriguer chaque politique thématique.

L'investissement global de la collectivité pour 2022 est affiché à près de 198 M€. Ce montant se répartit comme suit par politique sectorielle :



En volume financier, les politiques publiques qui portent les principales dépenses d'investissement sont :

- **Les déplacements** avec 79,9 M€ d'investissement dont 70 M€ pour la seconde ligne de Tramway,
- **La politique logement et aménagement urbain** pour 32,8 M€ avec **la rénovation urbaine** pour 4,5 M€, **le logement (habitat et réserves foncières)** pour 10,9 M€, les versements aux différentes Zones d'Aménagement Concertées pour 8,9 M€, l'acquisition du site Thomson (7 M€), les investissements sur les réseaux de chaleur (1 M€),
- **La politique cycle de l'eau**, portée par les budgets annexes Eau et Assainissement, avec 23 M€, qui se décomposent en 11 M€ pour la partie eau et 12 M€ pour la partie assainissement,
- **La politique voirie et espaces publics** avec 16,4 M€,
- Le projet **Territoire Intelligent** pour 19,7 M€ dont 10,8 M€ au titre de l'éclairage public,
- **Le développement économique et le tourisme pour 2,3 M€**
- **Le pilotage mutualisé des politiques** comprend entre autres 6,7 M€ pour les constructions scolaires, 1,8 M€ de crédits pour les moyens informatiques de la collectivité et 2,4 M€ de crédits pour des reversements divers vers les communes concernées (taxe d'aménagement notamment).

La suite du rapport s'attachera à présenter de manière synthétique le budget principal puis les budgets annexes en reprenant à chaque fois :

- Un tableau chiffré présentant l'équilibre réel,
- Un commentaire autour des principales recettes et dépenses de fonctionnement,
- Les conséquences de ces éléments sur les niveaux d'épargne et d'emprunt,
- Les principaux projets d'investissement associés à l'exercice 2022.

→ BUDGET PRINCIPAL

Comme évoqué en introduction, **les fondamentaux du budget principal restent très solides**. Ce budget est également marqué en dépenses et en recettes par des inscriptions budgétaires exceptionnelles. Au final, ces éléments peuvent se résumer de la manière suivante :

- Des **recettes de fonctionnement en forte progression à + 7,8 %** (soit + 12,3 M€) sans augmentation des taux de fiscalité grâce à notre fort dynamisme économique,
- **A périmètre constant, des dépenses de fonctionnement en hausse de + 2,8 % entre 2021 et 2022 (un niveau proche de l'inflation de ces derniers mois)**. Cette évolution est de + 9,3 % en intégrant les charges exceptionnelles pour 5,2 M€ (centre de vaccination pour 1,5 M€ et Thomson pour 3,5 M€) et l'ajustement de l'attribution de compensation suite au transfert de la gestion voirie pour 3 M€,
- Une **épargne brute supérieure à 30 M€** qui évolue de + 3,1 %,
- Des **investissements de 91,5 M€** financés par un maximum de 27 M€ d'emprunts avant reprise des résultats 2021.

FONCTIONNEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Montant 2021 / 2022	% 2021 / 2022		BP 2021	BP 2022	Montant 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Impôts et taxes	102 519	108 672	6 153	6,0%	Personnel	25 248	25 663	415	1,6%
<i>Fiscalité Ménages</i>	50 158	51 340	1 182	2,4%	<i>Ressources Humaines</i>	15 442	25 663	10 221	66,2%
<i>TH / alloc compensatrices puis TVA / THRS</i>	41 912	43 079	1 167	2,8%	<i>Mutualisation/Frais de personnel voiries</i>	9 806	-	- 9 806	-100,0%
TFPB	7 649	7 660	11	0,1%	Autres charges de gestion courante	42 607	43 728	1 121	2,6%
TFPNB	597	601	4	0,7%	<i>Dont SDIS</i>	14 150	14 471	321	2,3%
<i>Fiscalité Entreprises</i>	45 347	50 750	5 403	11,9%	<i>Dont autres subventions</i>	14 391	14 576	185	1,3%
CFE	24 500	23 000	- 1 500	-6,1%	<i>Dont part. budget Transports et Aéroport</i>	12 042	12 142	100	0,8%
CVAE	16 500	22 500	6 000	36,4%	Atténuations de produits	30 469	34 063	3 594	11,8%
Autres (IFER+TASCOM)	4 347	5 250	903	20,8%	<i>Dont FNGIR</i>	5 649	5 649	-	0,0%
FPIC	2 800	3 050	250	8,9%	<i>Dont Attribution de Compensation</i>	13 172	16 244	3 072	23,3%
Taxe de séjour	630	800	170	27,0%	<i>Dont Dotation de solidarité</i>	10 979	11 400	421	3,8%
Autres taxes	3 585	2 732	- 853	-23,8%	<i>Dont taxe de séjour</i>	650	750	100	15,4%
Dotations subventions et Participations	36 023	40 156	4 133	11,5%	Autres dépenses de fonctionnement	26 502	27 989	1 487	5,6%
<i>Dont DGF</i>	32 700	32 370	- 330	-1,0%	<i>Dont Territoire Intelligent</i>	7 063	7 808	745	10,5%
<i>Dont Compensation exonérations CET / TH</i>	702	5 189	4 487	639,2%	<i>Dont DSIN - Moyen Informatique</i>	1 556	1 951	395	25,4%
Produits des services	10 950	11 399	449	4,1%	Charges exceptionnelles	182	5 214	5 032	2764,8%
<i>Dont Refacturation DSIN</i>	2 000	2 500	500	25,0%	Total	125 008	136 657	11 649	9,3%
Produits financiers	200	100	- 100	-50,0%	Epargne de gestion	32 606	33 247	641	2,0%
Autres recettes	2 577	2 590	13	0,5%	<i>Intérêts (hors ICNE)</i>	3 070	2 800	- 270	-8,8%
Produits exceptionnels (reprise provisions et autres)	5 345	6 987	1 642	30,7%	Epargne Brute	29 536	30 447	911	3,1%
	-	-	-		<i>Capital</i>	13 067	15 401	2 334	17,9%
	-	-	-		Epargne Nette	16 469	15 046	- 1 423	-8,6%
Total	157 614	169 904	12 290	7,8%					

INVESTISSEMENT									
RECETTES					DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Montant 2021 / 2022	% 2021 / 2022		BP 2021	BP 2022	Montant 2021 / 2022	% 2021 / 2022
Epargne Nette	16 469	15 046	- 1 423	-8,6%	Dépenses et subventions d'Equipement	62 935	77 355	14 420	22,9%
Dotations, fonds divers et autre	6 650	12 750	6 100	91,7%	<i>Dont Territoire Intelligent</i>	12 720	19 725	7 005	55,1%
<i>Dont FCTVA</i>	3 900	9 000	5 100	130,8%	<i>Dont Voirie</i>	17 041	15 890	- 1 151	-6,8%
<i>Dont Taxe d'aménagement</i>	2 750	3 750	1 000	36,4%	<i>Dont Contructions scolaires</i>	6 889	6 723	- 166	-2,4%
Subventions et autres	12 225	14 483	2 258	18,5%	<i>Dont Logement / réserves foncières</i>	8 950	10 905	1 955	21,8%
<i>Dont Fonds de concours Voirie</i>	2 850	3 420	570	20,0%	<i>Dont NPRU</i>	4 702	4 515	- 187	-4,0%
<i>Dont Contructions scolaires</i>	2 240	3 224	984	43,9%	Parts sociales	550	560	10	1,8%
Avances - ZAC et autres	10 496	5 510	- 4 986	-47,5%	Avances - ZAC et autres	15 371	11 328	- 4 043	-26,3%
Cessions	10 101	16 000	5 899	58,4%	Dotations, fonds divers	1 700	2 300	600	35,3%
Emprunt	24 615	27 754	3 139	12,8%	Total	80 556	91 543	10 987	13,6%
Total	80 556	91 543	10 987	13,6%					

Méthodologie : les 2,4 M€ d'allocations compensatrices de taxe d'habitation prévues au BP 2021 ont été retraités en produit fiscal suite à la réforme de la taxe d'habitation pour ce tableau de synthèse et l'ensemble des suivants.

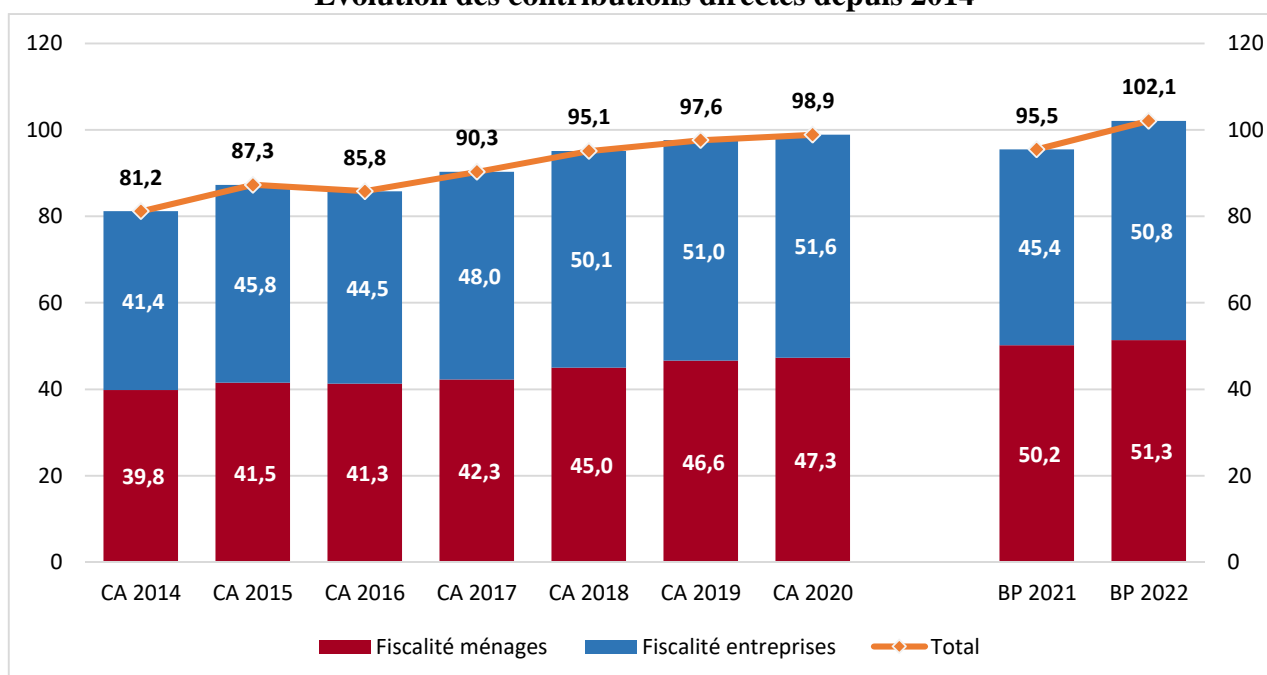
◆ Les recettes de fonctionnement

La progression des recettes de fonctionnement de +12,3 M€ (de 157,6 M€ à 169,9 M€) résulte principalement d'une hausse projetée de la fiscalité économique en 2022. Pour être complet, il est proposé d'apporter les éléments d'information sur chaque chapitre budgétaire composant cette rubrique :

• Les contributions directes : la fiscalité ménages et entreprises

Le produit fiscal représente 60 % des recettes de fonctionnement du budget principal pour 2022. Globalement, les **contributions directes** passent de **95,5 M€ prévus lors d'un BP 2021 prudent à 102,1 M€** en 2022. Le compte administratif provisoire fait apparaître un niveau global de réalisation 2021 de 97,3 M€.

Evolution des contributions directes depuis 2014



Pour mémoire, la loi de finances pour 2018 puis la loi de finances pour 2020 avaient prévu la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Cette suppression a été effective dès 2020 pour 80% des contribuables, sous condition de revenus. A compter de 2021, c'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante.

La THRP des 20% de contribuables restants est désormais un impôt national. Pour compenser cette perte de ressources fiscales, Angers Loire Métropole s'est vu transférer en 2021 à due concurrence du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) une fraction de TVA nationale.

Ce produit fiscal comprend donc dorénavant :

- pour la fiscalité ménages : la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA), la taxe d'habitation résiduelle (principalement la taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et les taxes sur le foncier bâti et non bâti,
- pour la fiscalité entreprises : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et les impositions sur les entreprises de réseaux (IFER).

Pour ce projet de BP 2022, le graphique amène les commentaires suivants :

- La prévision 2022 de **fiscalité "ménages" est de 51,3 M€**. La compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales (fraction de TVA) représente l'essentiel de ce produit prévisionnel avec un niveau attendu de 41,4 M€. Les taxes sur le foncier bâti et non bâti sont de 8,2 M€ et la THRS représente 1,7 M€.

Ce bloc fiscal progresse de BP à BP de + 2,4 % et de + 5,3 % de CA 2021 à BP 2022 (soit un peu moins que le taux d'évolution prévu par la loi de Finances 2022 pour le produit de TVA). **Conformément à nos engagements, il n'y aura aucune augmentation des taux sur le mandat.**

<i>En €</i>	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Fraction de TVA et THRS	41 912 000	43 079 000	1 167 000	2,8%
Taxe Foncier Bâti et Non Bâti	8 246 000	8 261 000	15 000	0,2%
Sous total fiscalité ménages	50 158 000	51 340 000	1 182 000	2,4%
Cotisation Foncière des Entreprises	24 500 000	23 000 000	-1 500 000	-6,1%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	16 500 000	22 500 000	6 000 000	36,4%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux	1 200 000	1 250 000	50 000	4,2%
Taxe sur les surfaces commerciales	3 147 286	4 000 000	852 714	27,1%
Sous total fiscalité entreprises	45 347 286	50 750 000	5 402 714	11,9%
TOTAL	95 505 286	102 090 000	6 584 714	6,9%

- La prévision 2022 de **fiscalité "entreprises"** est de **50,75 M€**. Elle se répartit principalement entre la Cotisation Foncière des Entreprises estimée à 23 M€ et une prévision de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, basée sur la dernière notification fournie par la Ministère des Finances, à 22,5 M€ pour 2022. Ces prévisions sont en progression de + 2,2 M€ par rapport au produit notifié en 2021 (45,5 M€ contre 43,3 M€ en CA 2021 et 41 M€ au BP 2021). **Ces bons niveaux témoignent du dynamisme de notre territoire qui résulte des nombreuses implantations d'entreprises au cours du dernier mandat notamment.**

Par ailleurs, une baisse probable de la fiscalité économique avait été anticipée et une provision de 5 M€ avait été constituée en 2020 au début de la crise sanitaire. Compte tenu des derniers éléments positifs reçus du Ministère des Finances pour 2022, il est proposé de reprendre cette recette exceptionnelle.

Le reste de la prévision est liée à la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM de 4 M€) et aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER de 1,25 M€) qui ont été projetées au BP 2022 sur la base des réalisations 2021.

• Les dotations, subventions et participations

Ce poste budgétaire qui représente 40,2 M€ soit 24 % des recettes de fonctionnement du budget principal est en hausse de + 11,5%. Cette évolution se décompose de la manière suivante :

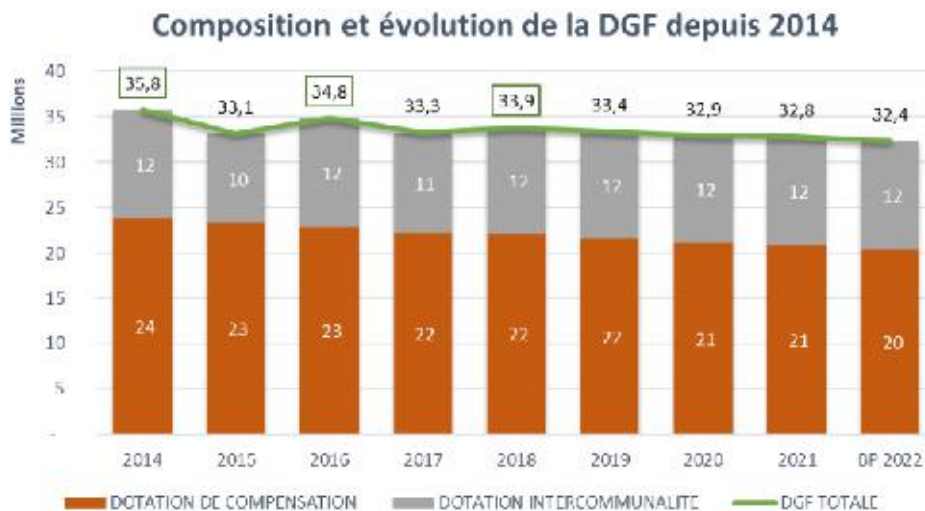
<i>En €</i>	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2021- BP 2022	% d'évolution
DGF	32 700 000	32 370 000	-330 000	-1,0%
FCTVA fonctionnement	450 000	450 000	0	0,0%
Participations	2 171 272	2 146 276	-24 996	-1,2%
Allocations compensatrices	702 029	5 189 400	4 487 371	639,2%
TOTAL	36 023 301	40 155 676	4 132 375	11,5%

On constate une hausse des allocations compensatrices de + 4,5 M€. Cette hausse compense principalement les exonérations de CFE et de taxe sur le foncier bâti décidées par l'Etat en 2021 pour les établissements industriels. Ce produit n'avait pas été prévu au BP 2021. Pour ce qui est de la DGF, qui représente 80 % du total, les éléments suivants peuvent être apportés :

○ La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour mémoire, la DGF, principale dotation des collectivités locales, a été ponctionnée entre 2013 et 2017 du montant de la Contribution au Redressement des Finances Publiques.

Compte tenu de la Loi de Finances pour 2022, notre projet de BP 2022 reprend de manière prudente le montant de la dotation notifiée en 2021 ajustée à la baisse du fait de la traditionnelle diminution au niveau national de la dotation de compensation.



- **Les autres produits (produits des services, produits financiers, ...)**

Ces autres produits sont en hausse de + 0,3 M€ sous l'effet des mécanismes comptables de refacturation entre la Ville d'Angers et ALM autour du renforcement de la sécurité informatique.

♦ **Les dépenses de fonctionnement**

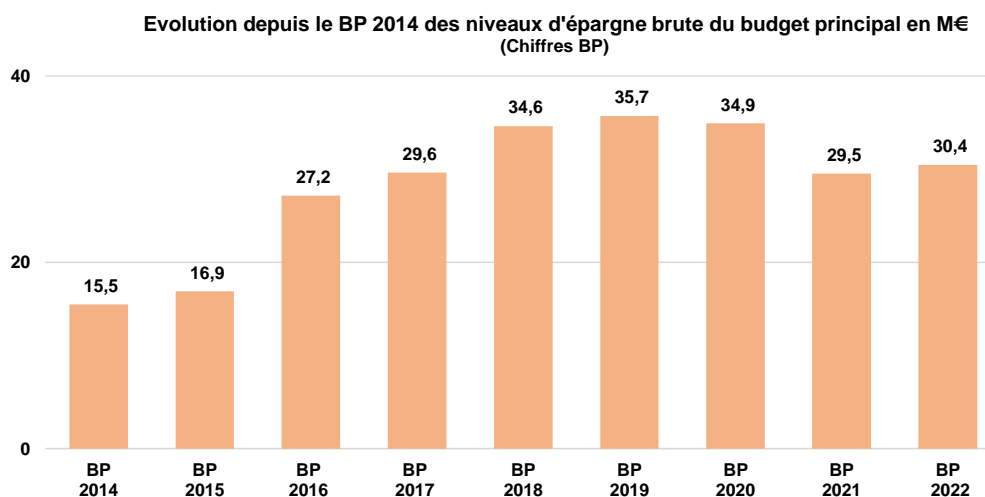
Hors dépenses exceptionnelles, l'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 est de + 2,8 %, un niveau proche de l'inflation de ces derniers mois. Cette variation recouvre des situations différentes selon les principaux postes de dépenses :

- **Les dépenses de personnel** sont en hausse de + 1,6 % soit + 0,4 M€. Cette évolution est liée principalement au renforcement structurel de la Direction du Système d'Information et du Numérique (DSIN) initié en 2020 et 2021 autour de la sécurité informatique, ainsi qu'aux moyens nécessaires pour la mise en œuvre du transfert de la gestion de la compétence voirie/eaux pluviales.
- **Les autres charges de gestion courante :**
 - **La participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours** se situe à 14,5 M€ (soit + 0,3 M€ par rapport au BP 2021),
 - **Les subventions de fonctionnement** représentent 14,6 M€ et progressent de +1,3%,
 - **Les participations aux budgets annexes et SPIC** est quasi stable à 12,1 M€.
- **Les crédits de fonctionnement des services** augmentent de + 1,5 M€. Ils comprennent l'ensemble des charges courantes (fluides, maintenance, assurances, taxes foncières...) de la collectivité. Ce poste est en hausse principalement du fait de la hausse des prix de l'énergie, des régularisations exceptionnelles des conventions de gestion déléguée voirie et de la mise en place du projet de Territoire Intelligent (hausse de la maintenance sur l'éclairage public de 0,4 M€ pour diminuer les frais d'électricité).
- **Atténuation de produits :** Ce poste comprend à la fois la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et l'Attribution de Compensation (AC). La première est en progression de + 0,4 M€ à 11,4 M€ suite aux orientations du pacte financier et fiscal en cours d'élaboration. L'enveloppe de la seconde progresse exceptionnellement de + 3,1 M€ par rapport à 2021 pour se situer à 16,2 M€. Cette évolution fait suite au processus d'actualisation des calculs d'AC mis en œuvre à l'occasion de la prise en gestion directe de la compétence voirie et eaux pluviales par Angers Loire Métropole

◆ Epargne de gestion, épargne brute et épargne nette

Conséquence d'une forte hausse des recettes de fonctionnement durables (dynamisme de la fiscalité économique) et d'une moindre hausse des dépenses (notamment exceptionnelles), l'épargne brute est en hausse d'environ + 3,1 %.

Après soustraction du remboursement en capital de la dette de 15,4 M€, l'épargne nette reste à un niveau solide supérieur à **15 M€**. Ce montant permettra de financer une partie des investissements de l'année. Le graphique suivant illustre la dynamique de l'épargne brute (indicateur financier central) sur la base des chiffres BP depuis 2014 :



◆ Les dépenses d'investissement du budget principal

Les dépenses d'investissement 2022 sont de **91,5 M€**, en progression de 10 % par rapport au BP 2021. Voici les principales opérations d'investissement de ce BP 2022 qui représentent 94 % de ce budget :

Libellé opération	Projet BP 2022
Aménagement / logement	31 389 000
<i>dont Réserves foncières</i>	13 935 000
<i>dont ZAC d'intérêt Communautaire</i>	8 939 000
<i>dont NPRU - Belle-Beille / Monplaisir / Réhabilitation Parc Social</i>	4 515 000
<i>dont habitat</i>	4 000 000
Territoire Intelligent	19 725 000
Voirie et Eaux Pluviales	16 584 000
Constructions scolaires	6 722 605
Enseignement Supérieur et Recherche	3 194 400
Plan Vélo	2 872 000
Reversement fiscalité commune	2 300 000
Moyens informatiques	1 830 000
Déplacements (Etudes et grands travaux)	1 302 000
Parks et jardins	500 000
Principales opérations - Budget principal 2022	86 419 005
% du budget (hors dette)	94%

En complément à cette présentation thématique des principales opérations d'investissement pour 2022, **il est utile de pouvoir illustrer comment la politique de transition écologique irrigue chaque secteur**. Sans être exhaustif, les illustrations ci-après matérialisent ces éléments sur le budget principal : rénovation thermique des bâtiments (plan énergie des bâtiments, programme Mieux chez moi, ...), réhabilitation de l'assainissement non collectif, études autour de la thématique hydrogène, territoire intelligent pour accélérer la transition écologique, plan vélo, boucles vertes, PLUi prenant en compte les objectifs du plan climat, schéma directeur des paysages angevins, plan de protection du bruit dans l'environnement.

L'acquisition par la collectivité du site de Thomson passe par la consignation de la somme de 6.5 M€, prix de cession arrêté en 2013, à laquelle s'ajoutera les frais de notaire, pour un total de 7 M€. Une recette de cession de 10 M€ est inscrite au budget primitif et compense le coût de l'opération pour la collectivité.

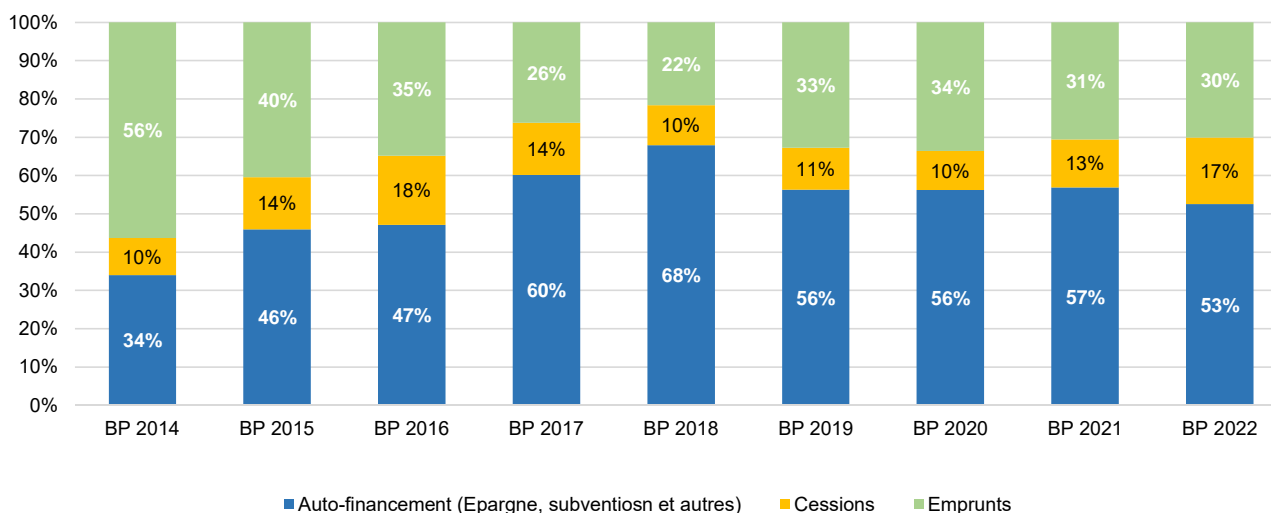
♦ **Les recettes d'investissement et l'emprunt d'équilibre du budget principal**

Le tableau suivant reprend les principales recettes d'investissement pour ce BP 2022 :

En K€	BP 2021	BP 2022	Ecart BP 2021 /BP 2022	%
Épargne nette	16 469	15 046	-1 423	-8,6%
Dotations, fonds divers et autre	6 650	12 750	6 100	91,7%
Subventions et autres	12 225	14 483	2 258	18,5%
Avances - ZAC	10 496	5 510	-4 986	-47,5%
Cessions	10 101	16 000	5 899	58,4%
Emprunts	24 615	27 754	3 139	12,8%
Total	80 556	91 543	10 987	13,6%

Présenté sous une autre forme, vous trouverez ci-dessous l'évolution de la structure prévisionnelle du financement de nos investissements entre le BP 2014 et le BP 2022. **Comme depuis plus de 5 ans, il convient de signaler un financement de nos investissements avec un minimum de 70% des ressources propres pour ce projet de BP 2022.**

Mode de financement des investissements



→ BUDGET EAU

Fonctionnement

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Prod Exploitation	23 505	24 162	657	2,8%
<i>Dont vente d'eau aux abonnés</i>	19 300	19 600	300	1,6%
<i>Dont location compteurs</i>	4 000	4 350	350	8,8%
Autres	1 469	1 563	94	6,4%
Redevance pollution	4 238	4 350	112	2,6%
Sous total	29 212	30 075	863	3,0%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Personnel	6 032	6 350	318	5,3%
Fonct. du service	8 495	8 806	311	3,7%
Revers. Redevance Pollution	4 238	4 350	112	2,6%
Sous total	18 765	19 506	741	3,9%
Epargne de gestion	10 447	10 569	122	1,2%
Intérêts (hors ICNE)	889	750	-139	-15,6%
Epargne brute	9 558	9 819	261	2,7%
Capital	1 510	1 523	13	0,9%
Epargne nette	8 048	8 296	248	3,1%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Epargne nette	8 048	8 296	248	3,1%
Subventions	420	0	-420	
Recettes d'équilibre	1 692	2 674	982	
Autres	30	30	0	0,0%
Total	10 190	11 000	810	7,9%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Dépenses d'équipement	10 190	11 000	810	7,9%
<i>dont restructuration Bât. rue Chèvre</i>	200	228	28	14,0%
<i>dont travaux entretien et renouvellement du réseau</i>	5 738	5 413	-325	-5,7%
<i>dont travaux production et stockage</i>	2 000	2 897	897	44,9%
<i>dont logiciel de supervision, CRC et architecture de cybersécurité</i>	750	748	-2	-0,3%
Total	10 190	11 000	810	7,9%

◆ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, les prévisions des produits d'exploitation (notamment la vente d'eau) se situent à 24,2 M€ et sont en hausse de + 0,7 M€ de BP à BP. Cette hausse traduit la volonté d'apporter une plus grande proximité entre les prévisions du BP 2022 et la réalité du CA 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'ensemble des charges (d'un peu plus de 19,5 M€) évoluent de + 3,9 %. Cette évolution est principalement liée à la hausse des dépenses de personnel (mise à niveau par rapport aux chiffres du CA 2021) et à l'évolution des prix de l'énergie et des consommables nécessaires au processus de potabilisation de l'eau.

◆ Epargnes et annuités de dette

La maîtrise des charges conjuguée à l'évolution dynamique des recettes permet de dégager une épargne nette de plus de 8,3 M€ (en progression de + 3,1 % / au BP 2021). Cette épargne est entièrement dirigée vers les besoins d'investissement 2022 sans aucun recours à l'emprunt.

Les annuités de la dette diminuent et la collectivité maintient la baisse de l'encours de la dette sur le budget Eau : 1,5 M€ de remboursement de capital prévu pour un encours de dette de 14,8 M€ au 01/01/2022.

◆ Investissement

Après 30 M€ d'investissement sur les 3 dernières années, l'exercice 2022 poursuit ces efforts avec une enveloppe en progression à hauteur de 11 M€

Il s'agira essentiellement de maintenir le rythme du renouvellement et le niveau d'entretien des canalisations (5,4 M€) et de moderniser les équipements de l'usine de production d'eau potable pour 2,9 M€ afin de diminuer la consommation d'énergie (projet ozoneurs par exemple) et participer ainsi à la transition écologique sur le territoire.

→ BUDGET ASSAINISSEMENT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Prod. Exploitation	20 787	21 872	1 085	5,2%
<i>dont Redevance assainis. collectif</i>	19 500	20 500	1 000	5,1%
<i>dont branchements</i>	750	850	100	13,3%
Station Baumette	1 196	1 220	24	2,0%
<i>dont Remboursement charges d'exploitation biogaz</i>	960	980	20	2,1%
Participation PRE/PFAC	1 800	2 200	400	22,2%
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Autres	145	145	0	0,0%
Sous total	26 408	27 917	1 509	5,7%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Personnel	3 872	4 250	378	9,8%
Station Baumette	4 597	4 947	350	7,6%
Fonct. du service	3 944	4 328	384	9,7%
<i>dont crédits pour annulation des dossiers PFAC</i>	150	150	0	0,0%
<i>dont charges d'exploitation du CMA</i>	288	285	-3	-1,0%
<i>dont gestion des boues STEP Baumette</i>	580	650	70	12,1%
<i>dont énergie pour réseaux et stations</i>	655	750	95	14,5%
Redevance Mod réseaux	2 480	2 480	0	0,0%
Sous total	14 893	16 005	1 112	7,5%
Epargne de gestion	11 515	11 912	397	3,4%
Intérêts (hors ICNE)	1 642	1 110	-532	-32,4%
Epargne brute	9 873	10 802	929	9,4%
Capital	1 020	1 020	0	0,0%
Epargne nette	8 853	9 782	929	10,5%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Epargne nette	8 853	9 782	929	10,5%
Subventions	400	942	542	135,5%
Recette d'équilibre / emprunt	827	1 147	320	38,7%
Autres	90	130	40	44,4%
Total	10 170	12 000	1 830	18,0%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Ecart 2021/2022	%
Dépenses d'équipement	10 170	12 000	1 830	18,0%
<i>dont stations de dépollution périphériques</i>	1 030	1 555	525	51,0%
<i>dont travaux entretien et renouvel. du réseau</i>	7 139	7 689	550	7,7%
<i>dont travaux STEP Baumette</i>	315	1 350	1 035	328,6%
<i>dont logiciel de supervision, GRC et architecture de cybersécurité</i>	750	674	-76	-10,1%
Total	10 170	12 000	1 830	18,0%

◆ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, les prévisions des produits d'exploitation (notamment la redevance d'assainissement) se situent à 21,9 M€ et sont en hausse de + 1 M€ de BP à BP. Comme pour le budget eau, cette hausse traduit la volonté d'apporter une plus grande proximité entre les prévisions du BP 2022 et la réalité du CA 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'ensemble des charges de 16 M€ évoluent de + 7,5 %. Cette évolution est principalement liée à la hausse des dépenses de personnel et à l'augmentation du coût de l'énergie et du volume des boues traitées.

◆ Epargnes et annuités de dette

Dans ce contexte de hausse des recettes plus rapide que celle des dépenses, l'épargne brute de 10,8 M€ progresse fortement (+ 9,4 %). Une fois le remboursement en capital de la dette déduit, le **niveau d'épargne nette est de 9,8 M€ et permet de financer sans emprunts l'important programme d'investissement de 2022.**

◆ Investissement

Après également 30 M€ d'investissement sur les 3 dernières années, **le programme d'investissement 2022 du budget assainissement reste ambitieux avec une enveloppe de 12 M€**. Les efforts restent concentrés sur le renouvellement des stations de dépollution des communes périphériques (1,6 M€) et **le renouvellement des réseaux avec une enveloppe à hauteur de 7,7 M€**. Il est également prévu 1,5 M€ de crédits (ventilés sur ce budget et sur celui de l'eau) pour poursuivre la modernisation du système d'information dédié à cette activité (cybersécurité et renouvellement du logiciel de gestion de la clientèle notamment). **Enfin, le projet de ferme photovoltaïque sur le site de la Baumette pour un peu plus d'1 M€ (10 000 m² de panneaux photovoltaïques d'une puissance totale de 1 000kWc) est là encore une illustration des actions concrètes dédiées à la transition écologique sur ce BP 2022.**

→ BUDGET DECHETS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Prod. Exploitation	4 880	5 462	582	11,9%
<i>dont recettes collecte sélective</i>	3 561	3 851	290	8,1%
<i>dont recettes déchèteries</i>	967	1 162	195	20,2%
T.E.O.M	29 700	30 970	1 270	4,3%
R.E.O.M Loire Authion	1 026	350	-676	-65,9%
Sous total	35 606	36 782	1 176	3,3%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Personnel	8 022	8 436	414	5,2%
Contrat exploitation	13 791	15 389	1 598	11,6%
<i>dont Prestations collecte sélective</i>	3 006	2 563	-443	-14,7%
<i>dont déchèteries</i>	2 988	3 787	799	26,7%
<i>dont Collecte des OM</i>	4 350	4 708	358	8,2%
Fonctionnement du service	5 917	6 086	169	2,9%
<i>dont subventions déchetterie Corné</i>	716	915	199	27,8%
Sous total	27 730	29 911	2 181	7,9%
Epargne de gestion	7 876	6 871	-1 005	-12,8%
Intérêts (hors ICNE)	479	455	-24	-5,0%
Epargne brute	7 397	6 416	-981	-13,3%
capital	743	763	20	2,7%
Epargne nette	6 654	5 653	-1 001	-15,0%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Epargne nette	6 654	5 653	-1 001	-15,0%
Subventions / cessions	36	76	40	111,1%
FCTVA (dont Biopôle)	250	250	0	0,0%
Recette d'équilibre / Emprunt	280		-280	
Total	7 220	5 979	-1 241	-17,2%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	7 220	5 979	-1 241	-17,2%
<i>dont Déchèteries</i>	1 652	2 505	853	51,6%
<i>dont Economie circulaire</i>	134	250	116	86,6%
<i>dont Territoire Intelligent</i>	1 000	428	-572	-57,2%
Total	7 220	5 979	-1 241	-17,2%

◆ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est ajusté à 30,9 M€ compte tenu de la revalorisation des bases décidées par l'Etat. Après deux années consécutives de baisse, les taux de TEOM seront stables pour 2022 (NB : le passage de la REOM à la TEOM pour le territoire de Loire Authion est intégré dans cette prévision. Le produit de REOM sera lui en forte diminution.).

Les autres recettes (recettes collecte sélective notamment) progressent de BP à BP de 12 % (soit +0,6 M€). Cette hausse ne correspond pas à de nouveaux produits mais simplement à la volonté d'apporter une plus grande proximité entre les prévisions du BP 2022 et la réalité du CA 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'évolution de + 7,9 % (+ 2,1 M€) est le reflet d'une progression des crédits en direction des dépenses de personnel (+ 0,4 M€), d'une actualisation du prix des contrats d'exploitation en hausse (index énergie et carburants des contrats notamment) pour + 1,5 M€ et d'un ajustement des frais de fonctionnement des services notamment lié l'augmentation de la Taxe générale sur la Activités Polluantes (TGAP).

◆ Epargnes et annuités de dette

L'épargne nette de 5,6 M€ permet à ce budget annexe d'autofinancer ses investissements courants. Pour ce qui concerne la partie dette, **une action de désendettement particulièrement significative a été engagée sur le budget annexe déchets depuis 2014(- 29,2 M€ soit - 66 %)**. On est ainsi passé de 44,4 M€ à 15,2 M€ d'encours de dette. Ce désendettement a été rendu possible grâce à l'arrêt de Biopôle et aux actions d'optimisation engagées sur ces dernières années.

◆ Investissement

Les dépenses d'investissement de 6 M€ intègrent notamment les travaux sur les déchetteries pour 2,5 M€, le renouvellement de bennes pour 1 M€, l'achat de conteneurs enterrés pour 0,5 M€, l'aide aux communes pour la création de plateformes de broyage, l'acquisition de matériel de compostage/lombricompostage mis à disposition des habitants.

→ BUDGET TRANSPORTS

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Versement mobilité	55 550	58 700	3 150	5,7%
DGD Transp. Scolaires	2 177	2 177	0	0,0%
Participation ALM	11 442	11 442	0	0,0%
Reversement fiscalité et autres	71	120	49	70,0%
Recettes DSP RD Angers	16 000	16 000	0	0,0%
Sous Total	85 239	88 439	3 200	3,8%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Contribution forfaitaire fonct.	59 500	61 500	2 000	3,4%
Contribution d'équipement	1 600	872	-728	-45,5%
<i>DSP - Contribution annuelle d'équipement</i>	1 300	872	-428	-32,9%
Restitution de Fiscalité	985	1 015	30	3,0%
Fonct. Services / Autres	2 795	2 847	52	1,9%
<i>dont personnel</i>	610	587	-23	-3,8%
<i>dont tramway (indemnisation et autres)</i>	800	844	44	5,5%
Sous Total	64 880	66 234	1 354	2,1%
Epargne de gestion	20 359	22 205	1 846	9,1%
<i>Intérêts (Hors ICNE)</i>	6 564	6 595	31	0,5%
Epargne brute	13 795	15 610	1 815	13,2%
<i>capital</i>	12 200	13 077	877	7,2%
Epargne nette	1 595	2 533	938	58,8%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Epargne nette	1 595	2 533	938	58,8%
Remboursement TVA	10 300	10 300	0	0,0%
Subventions	8 500	7 050	-1 450	-17,1%
Recette d'équilibre / Emprunt provisoire	13 235	56 117	42 882	
Total	33 630	76 000	42 370	126,0%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Transports URBAINS	3 625	6 000	2 375	65,5%
<i>dont Aménagement et entretien réseau</i>	490	2 160	1 670	
<i>dont Centre technique des transports</i>	410	713	303	
<i>dont Equipement des voyageurs</i>	100	420	320	
Tramway	30 000	70 000	40 000	133,3%
Total	33 625	76 000	42 375	126,0%

Pour mémoire, 60 M€ de dépenses d'investissement et de recettes d'emprunt ont été positionnés sur le budget annexe transports en DM 2 de l'exercice 2020 afin de réserver les conditions de financement exceptionnelles de septembre 2020. Ces 60 M€ vont faire l'objet de reports sur l'exercice 2021. Ils ne figurent donc ni dans les chiffres du BP 2020 ni dans ceux du BP 2021.

◆ Exploitation

Concernant les recettes de fonctionnement, le projet de compte administratif 2021 fait apparaître un niveau de versement mobilité de 58,7 M€ et nous amène donc à positionner notre prévision du BP 2022 sur le même niveau (soit une hausse projetée de + 5,7 % par rapport au BP 2021).

En matière de recettes liées à la DSP (notamment les recettes voyageurs), une stabilité à 16 M€ est anticipée. Ce montant sera ajusté au moment du budget supplémentaire en fonction des chiffres de fréquentation du premier semestre 2022.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le projet de BP 2022 prévoit une hausse globale de + 1,3 M€ sur la Délégation de Service Public (DSP) de transports urbains. Cette hausse est notamment liée à une progression des index de révision des prix anticipée en 2022. A noter également, ce budget 2022 prévoit une nouvelle enveloppe de près de plus de 844 000 € pour indemniser les commerçants dans le cadre des travaux du tramway.

◆ Epargnes et annuités de dette

Avec un niveau de 22,2 M€, le niveau d'épargne de gestion progresse d'environ 9,1 % (soit +1,9 M€). Cette évolution positive est la résultante de la progression du versement mobilité (+3,2 M€) cumulée à une moindre hausse des dépenses (+1,3 M€). Ce niveau d'épargne de gestion permet de financer les annuités de la dette (19,6 M€ y compris les nouveaux emprunts tramway) et de générer 2,5 M€ d'autofinancement pour les investissements.

Comme nous le verrons au moment du budget supplémentaire, les résultats budgétaires 2021 devraient permettre de réduire significativement le montant de l'emprunt d'équilibre positionné en 2022.

◆ Investissement

Le montant des investissements du budget transport est de 76 M€. Ce montant intègre les dépenses liées à la seconde ligne de tramway pour 70 M€ (travaux d'infrastructure et matériel roulant notamment) et prévoit 6 M€ de dépenses pour la partie transports urbains. Cela concerne notamment le renouvellement du système d'aide à l'exploitation (système de localisation des véhicules et de régulation, information des voyageurs en temps réel pour 2 M€) ou encore la mise en œuvre d'actions au titre de la transition écologique (passage en LED de l'éclairage des stations tram de la ligne A et du dépôt de tram, végétalisation des stations tram et des arrêts de bus, couverture de la zone de déchet bus...).

→ BUDGET AEROPORT

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Participation ALM	600	700	100	16,7%
Rep. Except. Résultat / Rec. Équilibre	302	207	-95	-31,5%
Sous total	902	907	5	0,6%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Contrat d'exploitation	498	493	-5	-1,0%
Fonct. Service / Autres	274	284	10	3,6%
	772	777	5	0,6%
Epargne de gestion	130	130	0	0%
Intérêts (hors ICNE)	0	0	0	
Epargne brute	130	130	0	0%
Capital	0	0	0	
Epargne nette	130	130	0	0%

Investissement

FINANCEMENT			
	BP 2021	BP 2022	%
Epargne nette	130	130	0,0%
Total	130	130	0,0%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	130	130	0	0,0%
Total	130	130	0	0,0%

Ce budget affiche ainsi une stabilité de ses dépenses de fonctionnement. Compte tenu des niveaux de résultat anticipé pour 2021, la participation du budget principal au budget annexe aéroport est proposée à 700 k€. Rappelons que cette participation était de 1.2 M€ au début du précédent mandat.

→ BUDGET RESEAUX DE CHALEUR

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Produits	1 318	1 171	-147	-11,2%
dont redevances	1 113	968	-145	-13,0%
Produits exceptionnels	145	396	251	173,1%
Sous Total	1 463	1 567	104	7,1%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Charges à caractère général	195	175	-20	-10,3%
Dépenses de personnel	127	127	0	0,0%
Divers / Subventions	149	110	-39	-26,2%
Sous Total	471	412	-59	-12,5%
Epargne de gestion	992	1 155	163	16,4%
Intérêts (Hors ICNE)	122	235	113	92,6%
Epargne brute	870	920	50	5,7%
capital	590	550	-40	-6,8%
Epargne nette	280	370	90	32,1%

Investissement

FINANCEMENT				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Epargne nette	280	370	90	32,1%
Autres recettes	1 798	303	-1 495	-83,1%
dont réseau Roseraie	1 125	0	-1 125	-100,0%
dont réseau Monplaisir	423	303	-120	-28,4%
Recette équilibre / Emprunt	939	324	-615	-65,5%
Total	3 017	997	-2 020	-67,0%

DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Dépenses d'équipement	3 017	997	-2 020	-67,0%
dont réseau Roseraie	1 460	150	-1 310	-89,7%
dont réseau Monplaisir	1 557	782	-775	-49,8%
Total	3 017	997	-2 020	-67,0%

Les évolutions en dépenses et en recettes sont peu significatives (+ 0,1 M€ en recettes et -0,05 M€ en dépenses).

Concernant les dépenses d'investissement, il convient de rappeler que le BP 2021 portait des opérations exceptionnelles (rachat des biens de la concession de travaux à Alter Services pour le réseau de chaleur de la Roseraie et rachat des biens de la société Méoréso pour le réseau de chaleur de Monplaisir).

En 2022, le programme de presque 1 M€ concerne pour 0,78 M€ des travaux sur le réseau de Monplaisir (travaux ALH/ALM pour les 439 logements raccordés au réseau de chaleur) et 0,15 M€ de travaux de mise en conformité sur le réseau de chaleur reliant la chaufferie Roseraie au centre technique de l'environnement.

→ BUDGET LOTISSEMENTS ECONOMIQUES

Fonctionnement

(en milliers d'Euros)

RECETTES					DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%		BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Ventes de terrains	230	155	-75	-32,6%	Travaux	219	155	-64	-29,2%
Sous Total	230	155	-75	-32,6%	Sous Total	219	155	-64	-29,2%

Investissement

FINANCEMENT					DEPENSES				
	BP 2021	BP 2022	Evol. €	%		BP 2021	BP 2022	Evol. €	%
Epargne nette					Dépenses d'équipement	0	50	50	
Recettes	0	50	50		Total	0	50	50	
Total	0	50	50						

Le budget Lotissements économiques est un budget spécifique en ce sens qu'il ne comporte aucune écriture réelle en section d'investissement et fait l'objet d'une comptabilité de stock. Ce budget retrouve des inscriptions courantes pour l'entretien des zones en 2022 pour 0,2 M€.

→ LA DETTE

Compte tenu de la production du rapport complet dédié à la dette lors du débat d'orientation budgétaire, les éléments sur cette partie seront plus synthétiques.

◆ Montants des emprunts inscrits au BP 2022 et projet de résultats 2021

Le résultat global de clôture 2021 est estimé à environ 50 M€ (financement des restes à réaliser déduit). Ces estimations seront confirmées dans les prochaines semaines et validées lors du compte administratif en juin 2022. **Il peut d'ores et déjà être précisé que ces bons résultats 2021 permettront de limiter significativement le recours à l'emprunt sur 2022.**

◆ Les annuités

Les annuités de la dette ont faiblement progressé jusqu'en 2019. 2020 et 2021 ont marqué le début d'une évolution programmée à la hausse jusqu'en 2023. Le début du remboursement des emprunts liés aux nouvelles lignes de tramway (+ 1,4 M€), la hausse des remboursements de capital sur le budget principal (+ 1 M€) expliquent cette augmentation prévisionnelle de 2,4 M€ des annuités de dette entre le BP 2021 et le BP 2022.

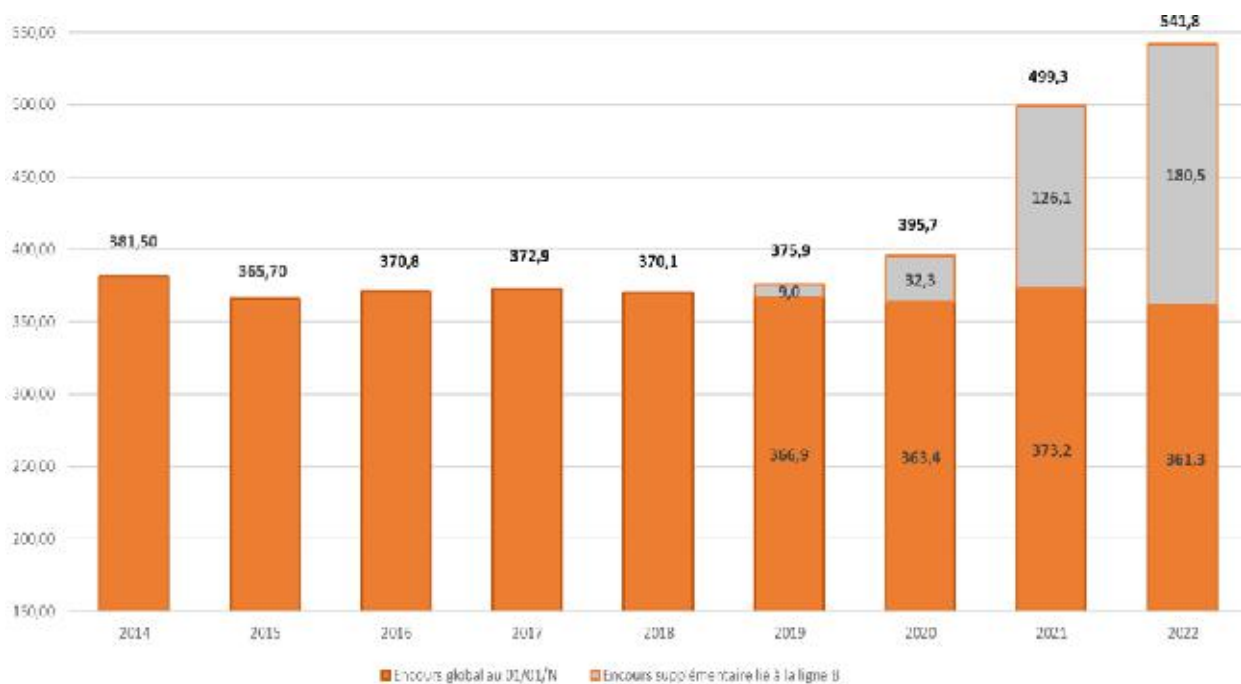


◆ L'encours de dette

L'encours de dette au 01/01/2022 est de 541,8 M€ et progresse d'environ + 42,5 M€ par rapport à celui du BP 2021. Cette évolution s'explique par deux éléments de nature différente :

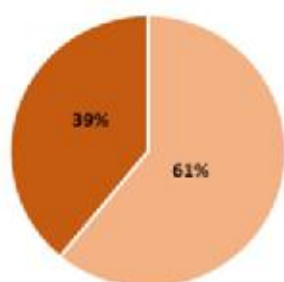
- Une progression de l'encours de dette de + 54,4 M€ sur le budget annexe transport pour le financement des lignes B et C,
- Un désendettement global des autres budgets de -11,9 M€.

Au final, la situation financière actuelle de la collectivité (et en particulier ses niveaux d'épargne) permet d'absorber cette progression notamment grâce aux décisions financières prises au cours de ces dernières années.



A noter que la sécurisation de la dette structurée se poursuit avec une réduction significative de notre volume de dette à risque qui est passé à 81,5 M€ soit 16 % de l'encours (contre 148 M€ et 39% en 2014).

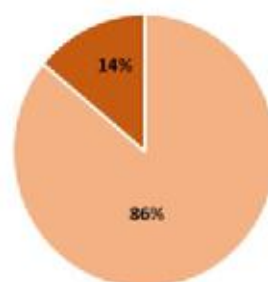
STRUCTURE DETTE AU 01/01/2014



Actions de sécurisations engagées depuis 2014



STRUCTURE DETTE AU 01/01/2022



■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

■ Prêts sécurisés ■ Prêts à risque

La présentation de la dette d'ALM a fait l'objet d'un rapport spécifique présenté lors du débat d'orientation budgétaire afin de délivrer une information complète sur le suivi de notre encours de dette et notamment sur le suivi des emprunts "toxiques".

♦ La capacité de désendettement prévisionnelle

Le rapport entre le stock de dette et l'épargne brute (appelé capacité de désendettement) permet de mesurer le nombre d'année nécessaire pour rembourser l'encours de dette en y consacrant la totalité de l'épargne brute.

Pour le **budget principal**, la capacité de désendettement est la suivante :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Stock de dette au 1er janvier N en M€	92,4	87,2	96,7	105,6	121,7	132,3	142,6	164,2	162,6
Epargne brute en M€	15,5	16,9	27,2	29,6	34,6	35,7	34,9	29,5	30,4
Capacité de désendettement en nb d'année	5,2	5,2	3,6	3,6	3,5	3,7	4,1	5,6	5,3

La présentation en **budget consolidé** se présente comme suit :

	BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022
Stock de dette au 1er janvier N en M€	381,5	365,7	357,8	356,5	354,4	360,8	381,1	499,3	541,8
Epargne brute en M€	42,5	45,9	55,4	63,2	72,5	76,8	79,6	71,2	74,1
Capacité de désendettement en nb d'années	9	8	6,5	5,6	4,9	4,7	4,8	7,0	7,3

Le niveau des épargnes brutes des différents budgets associée à une évolution maîtrisée de notre dette permet à cet indicateur financier central de se situer à un bon niveau (respectivement 5,3 et 7,3 années), tant pour le budget principal que pour le budget consolidé, et loin du seuil des 12 ans fixé par l'Etat.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Adopte le budget pour l'exercice 2022 par chapitre budgétaire tels que présenté en annexe dans les maquettes budgétaires,

Autorise la reprise de la provision de 5 M€ réalisée sur le budget principal (via la délibération 2020-146 du Conseil du 17 juillet 2020) au vu du dynamisme fiscal du territoire.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 3

Délibération n°: DEL-2022-44

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

TEOM - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Fixation des taux pour l'année 2022

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Le produit de la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) permet de financer la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ainsi que la gestion des déchèteries et des points d'apports volontaires.

A compter du 1^{er} janvier 2022, Loire-Authion, jusqu'à cette date sous le régime de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) depuis son intégration à Angers Loire Métropole, passe au régime de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) au même titre que les autres communes d'Angers Loire Métropole. Auparavant, le service de gestion des déchets était assuré par deux syndicats. Les conventions ayant pris fin en décembre 2021, Angers Loire Métropole reprend en direct la gestion du service. Par délibération du Conseil de communauté du 11 octobre 2021, une quatrième zone de perception a donc été créée pour le territoire de Loire Authion.

Pour l'année 2022, il est proposé de maintenir les taux pour les zones 1 à 3. Pour la zone 4 (Loire-Authion), il est proposé un taux provisoire visant à limiter l'impact financier pour le contribuable, qui paiera également en 2022 le solde de la REOM.

Zone	Taux
1	9,10 %
2	7,68 %
3	10,99 %
4	7,00 %

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le code général des impôts, articles 1636B undecies et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-197 du 11 octobre 2021 portant sur l'évolution du zonage de perception de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Fixe comme suit les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) applicables en 2022 :

Zones	Communes	Taux
1	ANGERS	9,10%
2	AVRILLE BEAUCOUZE BOUCHEMAINE ECOUFLANT LES PONTS-DE-CE MURS-ERIGNE SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU SAINT-LEGER-DE-LINIERS SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE TRELAZE VERRIERES-EN-ANJOU	7,68%
3	BEHUARD BRIOLLAY CANTENAY-EPINARD ECUILLE FENEU LE PLESSIS-GRAMMOIRE LONGUENEE-EN-ANJOU MONTREUIL-JUIGNE RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU SAINT-CLEMENT-DE-LA-PLACE SAINT-LAMBERT-LA-POThERIE SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX SARRIGNE SAVENNIERES SOULAINES-SUR-AUBANCE SOULAIRE-ET-BOURG	10,99%
4	LOIRE-AUTHION	7,00%

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 4

Délibération n°: DEL-2022-45

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Taxes foncières et cotisation foncière des entreprises - Fixation des taux pour l'année 2022

Rapporteur : François GERNIGON

EXPOSE

Comme chaque année, il convient de fixer les taux d'imposition pour l'exercice en cours. Ces taux sont stables depuis 2012.

Pour mémoire, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est affectée à l'État, en vue de sa suppression en 2023. C'est la fin du dégrèvement au bénéfice d'une exonération totale pour environ 80 % de la population nationale et à hauteur de 60 % pour la population restante. Par conséquent, le gel du taux de taxe d'habitation est maintenu jusqu'en 2023, y compris pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Concernant les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les taux et de reconduire ceux de 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	2,18 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	5,48 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25,22 %

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, articles 1636B et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Fixe les taux d'imposition pour 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2,18 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) 5,48 %
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 25,22 %

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 5

Délibération n°: DEL-2022-46

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Déplacements - Enquête mobilité certifiée Cerema- Convention de financement avec l'Etat sur le territoire de l'aire urbaine d'Angers élargie - Avenant n°1 - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La collectivité réalise actuellement une enquête ménage-déplacement « Standard Cérema » étendue au périmètre de l'aire urbaine.

Le calendrier de l'enquête a été décalé en raison de la crise sanitaire et sur demande du Cerema, organisme certificateur de l'enquête et assistant à maîtrise d'ouvrage d'Angers Loire Métropole pendant toute la durée de l'enquête.

Angers Loire Métropole a déposé en amont du lancement de l'enquête, à l'été 2020, un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat correspondant à 20 % du montant total du coût de l'enquête. Une convention a alors été signée entre l'Etat et Angers Loire Métropole fixant ainsi un calendrier de versement de la subvention selon l'état d'avancement de l'enquête.

Les dates de réalisation des différentes phases de l'enquête ayant été décalées, il convient de modifier également les échéances de versement de la subvention de l'Etat indiquées dans l'avenant n°1.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-156 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 approuvant la convention de financement pour la réalisation d'une enquête mobilité certifiée Cerema sur le territoire de l'aire urbaine d'Angers élargie,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n° 1 à la convention de financement avec l'Etat pour la réalisation d'une enquête mobilité certifiée Cerema sur le territoire de l'aire urbaine d'Angers élargie, comprenant le nouvel échéancier de versement de la subvention de l'Etat.

Autorise le président ou le vice-président délégué à la signer.

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 6

Délibération n°: DEL-2022-47

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Service d'autopartage Citiz - Evolution de la grille tarifaire - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

Les tarifs du service d'autopartage Citiz d'Angers, qui correspondent à des tarifs établis pour l'ensemble du réseau national Citiz, n'ont pas évolué depuis 2018.

Les opérateurs des services, comme Alter Services à Angers, font face à une évolution à la hausse de leurs charges, principalement en raison de :

- l'augmentation des coûts d'achats ou de location des véhicules,
- l'augmentation globale des frais d'exploitation,
- la compensation des frais d'assurances,
- la hausse des carburants.

Le service Citiz national, après consultation de l'ensemble des opérateurs locaux, a donc proposé une nouvelle grille des tarifs afin de prendre en compte ces évolutions de charges, tout en tenant compte des coûts d'autres services concurrents et d'une stratégie de valorisation des abonnements.

Il est proposé d'approuver les évolutions de la grille tarifaire Citiz, dont le détail est indiqué en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DELIBERE

Approuve la nouvelle grille tarifaire du service d'autopartage Citiz annexée à la délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 7

Délibération n°: DEL-2022-48

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Construction du centre de tri - Avenant à la convention constitutive de groupement de commande - Avenant au marché global de performance n° 1 - Approbation.

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

EXPOSE

La construction du centre de tri des déchets ménagers a nécessité plusieurs étapes et s'est élaborée successivement, selon le montage suivant :

- En 2017, une convention de groupement de commande regroupant le Syndicat intercommunal de valorisation et de recyclage thermique de l'Est Anjou (SIVERT), la communauté de communes Anjou Bleu Communauté, le Syndicat intercommunal du Segréen pour le traitement des ordures (SISTO) et le Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères du Louroux-Béconnais (SYCTOM) a été passée, notamment pour assurer la coordination entre ces collectivités.
- En 2018, afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage du centre de tri des déchets ménagers, il a été décidé de créer la société publique locale (SPL) Anjou Tri Valor, regroupant ces mêmes collectivités. Elle avait notamment pour mission de conclure tous les marchés publics, dont le marché global de performance n°1.

La récente recomposition territoriale des organismes de gestion des déchets dans le Maine-et-Loire a modifié les regroupements de collectivités de la manière suivante :

- 1) la communauté de communes Anjou Bleu Communauté adhère désormais au SIVERT pour le traitement des déchets,
- 2) le SISTO et le SYCTOM adhèrent, pour le traitement des déchets, au Syndicat intercommunal de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM) des Vallées Loir et Sarthe, lui-même membre du SIVERT.

Il convient donc d'acter par avenants ces changements de gouvernance dans les documents suivants :

- avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande,
- avenant n°5 au marché global de performance n° 1.

Ces avenants permettront ainsi d'actualiser les noms des cocontractants dans ces documents, qui concernent désormais uniquement le SIVERT et Angers Loire Métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-176 du Conseil de communauté du 9 octobre 2017 relative à la convention constitutive du groupement de commandes pour la construction et l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables ménagers,

Vu la délibération DEL-2018-13 du Conseil de communauté du 22 janvier 2018 relative à l'autorisation de lancement du marché global de performance n°1,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commande relative à la construction et à l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables ménagers, et l'avenant n°5 au marché global de performance (MGP1) pour la construction et l'exploitation du centre de tri des déchets recyclables ménagers.

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à les signer, ainsi que tout document afférent à ces dossiers.

Impute les dépenses éventuelles sur le budget annexe Déchets des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 8

Délibération n°: DEL-2022-49

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - DECHETS

Tri en habitat collectif - Prestations de sensibilisation - Régie de quartiers d'Angers - Convention - Approbation.

Rapporteur : Jean-Louis DEMOIS

EXPOSE

Angers Loire Métropole est engagée, à travers différents plans d'actions, dans un objectif d'augmentation des performances de collecte sélective à coût maîtrisé. Les actions proposées portent entre autres sur le renforcement de la communication de proximité en habitat vertical, afin d'entretenir le geste de tri et diminuer les refus de tri. En 2019, une convention a été passée avec la Régie de quartiers d'Angers, afin de mener des opérations de sensibilisation au tri des déchets ménagers recyclables, en habitat vertical.

Cette structure avait comme mission de (re)présenter les consignes de tri aux habitants d'immeubles et d'assurer une présence lors d'évènements programmés dans ces quartiers. Son périmètre d'intervention portait sur les quartiers prioritaires d'Angers et a permis le déploiement de moyens humains au plus près de la population, le tout avec une enveloppe financière plafonnée à 35 000 € par an.

Cette convention ayant donné toute satisfaction, il est proposé de la renouveler dans les mêmes conditions pratiques et financières, pour une durée de 12 mois, renouvelable un an deux fois.

Cette nouvelle convention permettra de sensibiliser tous les habitants des quartiers prioritaires, ce qui n'a pas pu être réalisé auparavant en raison du contexte sanitaire, et prévoit que la sensibilisation puisse s'étendre, le cas échéant, au tri des biodéchets et au compostage en pied d'immeuble.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention à passer avec la Régie de quartiers d'Angers pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation au tri des déchets en habitat collectif.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

Impute les dépenses sur le budget Déchets des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 9

Délibération n°: DEL-2022-50

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et Assainissement - Révision des redevances et tarifs au 1er avril 2022 - Approbation.

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Angers Loire Métropole procède chaque année à la révision au 1^{er} avril des redevances et tarifs des budgets annexes Eau et Assainissement.

Cette délibération propose dans ce cadre :

- 1- d'approuver les éléments de la facture de consommation d'eau :
 - niveau des redevances eau et assainissement d'Angers Loire Métropole,
 - montant de la partie fixe (abonnement au service de l'eau),
 - prendre acte du montant des redevances de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne,
- 2- d'approuver le tarif des prestations effectuées par Angers Loire Métropole et fixer le montant des pénalités.

oOo

1 - Eléments composant la facture de consommation d'eau (cf. référence type Insee)

La révision des redevances s'appuie sur les études prospectives technico-financières visant à mesurer les moyens nécessaires pour garantir une politique volontariste en matière de gestion patrimoniale des équipements et réseaux d'eau et d'assainissement.

Cette politique concilie plusieurs priorités :

- contenir l'évolution de la facture d'eau pour les angevins ;
- maîtriser les dépenses de fonctionnement ;
- garantir un niveau d'équipement correspondant aux besoins d'une gestion optimisée, patrimoniale et vertueuse d'un point de vue environnemental ;
- maintenir une épargne suffisante (autofinancement et amortissements) excluant le recours à l'emprunt, concourant au désendettement des deux budgets annexes et anticipant les importants travaux à venir tant en eau qu'en assainissement.

Pour atteindre ces objectifs, une feuille de route tarifaire sur la durée du mandat 2021/2026 fixe le niveau d'évolution global moyen de la facture d'eau sur la période à **1,5 %**, avec un effort porté en début de mandat comme l'illustre le graphique ci-contre.



→ A - Redevances de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

Angers Loire Métropole perçoit pour le compte de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), la redevance pollution (impactant le budget de l'eau) et la redevance pour la modernisation des réseaux de collecte (impactant le budget de l'assainissement). La communauté urbaine n'en maîtrise pas le montant.

L'hypothèse d'une stabilité des redevances fixées dans le cadre du 11^e plan de l'agence pour la période 2019-2024 avait été retenue dans les études prospectives. Mais fin 2021, le 11^e programme d'intervention a été révisé à mi-parcours pour tenir compte « *du retour d'expériences de l'action de l'agence à la suite des premières années de mise en œuvre et du dérèglement climatique qui se fait sentir tous les jours davantage* ». Les élus de l'agence estiment par ailleurs que l'élargissement des missions de l'agence à la biodiversité et au milieu marin, les impacts sur l'eau du changement climatique et la réforme territoriale sont trois sujets dont la prise en compte revêt une importance nouvelle pour ce programme.

Ainsi, l'AELB a décidé la hausse d'1 centime de la redevance modernisation des réseaux de collecte (de 0,15 à 0,16 € HT/m³) avec effet au 1^{er} janvier 2022 :

Les redevances de l'agence de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2022 sont donc désormais les suivantes :

- **0,30 €HT/m³** pour la redevance pollution (zone majorée, part eau potable),
- **0,16 €HT/m³** pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte (part assainissement).

→ B - Redevances d'Angers Loire Métropole (eau et assainissement) et partie fixe :

Afin de respecter strictement la feuille de route définie en début de mandat, **il est proposé de ne pas faire supporter aux clients les effets de la hausse du niveau des redevances de l'agence de l'eau**. L'évolution des redevances eau et assainissement d'ALM sera ainsi minorée d'un centime par rapport au scénario prospectif.

Ainsi, il est proposé de fixer au 1^{er} avril 2022, le montant hors taxes de :

- la redevance **eau potable** (pour 1 m³) à : **1,27 €m³, soit +0,04 €**
- la redevance **assainissement** (pour 1 m³) à : **1,48 €m³, soit +0,01 €**
- la **partie fixe** (abonnement) à : **38,60 € inchangée.**

oOo

Résumé des éléments composant la facture d'eau (pour 1 m³) :

1) Les redevances d'Angers Loire Métropole

Éléments imputables à ALM [redevances et partie fixe] (en €m ³)	1 ^{er} Avril 2021		1 ^{er} Avril 2022	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Redevance Eau potable	1,23	1,30	1,23	1,30
Redevance Assainissement	1,47	1,62	1,47	1,62
Partie fixe Eau (forfait annuel sur un branchement de 20mm ramené au m ³ base facture 120m ³)	0,322	0,340	0,322	0,340
TOTAL (arrondi 2 chiffres après la virgule)	3.02	3,26	3.02	3,26

2) Les redevances de l'Agence de L'eau Loire-Bretagne

Éléments Agence de l'Eau [redevances] (en €m ³)	Applicable au 1 ^{er} Janvier 2021		Applicable depuis 1 ^{er} Janvier 2022	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Lutte contre la Pollution domestique (Eau)	0,30	0,32	0,30	0,32
Modernisation des réseaux de collecte (Ass)	0,15	0,17	0,16	0,18
TOTAL	0,45	0,49	0,46	0,50

oOo

Effets au global des évolutions sur la facture d'eau (pour 1 m³) :

(Référence : consommation annuelle moyenne de 120 m³ – facture base INSEE).

Montant de la facture d'eau (en €) Facture type pour une famille de 4 personnes	1 ^{er} Avril 2021		1 ^{er} Avril 2022	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
<i>Client raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m ³	416,60	<u>448,26</u>	423,80	<u>455,97</u>
Pour 1 m ³	3,47	<u>3,74</u>	3,53	<u>3,80</u>
<i>Client non raccordé au réseau d'assainissement collectif</i>				
Au global – pour 120 m ³	220,20	<u>234,42</u>	227,00	<u>239,49</u>
Pour 1 m ³	1,85	<u>1,95</u>	1,89	<u>2,00</u>

Sur ces bases, en tenant compte, d'une part, de la hausse d'1 centime du niveau des redevances de l'Agence de l'Eau et, d'autre part, de l'évolution des tarifs d'Angers Loire Métropole, **le m³ d'eau TTC passerait au 1^{er} avril 2022 de 3,74 € à 3,80 € (+ 0,06 € TTC)** pour un client raccordé au réseau collectif d'assainissement.

Pour un client équipé d'un assainissement autonome et donc seulement abonné au service de l'eau potable, la facture évoluerait de + 0,04 € HT, arrondis à 5 centimes TTC, soit de 1,95 € TTC à 2,00 € TTC (valeur arrondie à deux chiffres après la virgule).

oOo

2 - Fixation de l'ensemble des redevances et parties fixes nécessaires selon les usages

REDEVANCES ET PARTIE FIXE EAU POTABLE

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Redevance Eau Potable	1,27 €	1,23

➔ Parties fixes (H.T.8)

	Proposition 2022	Rappel 2021
Branchement 15 mm.....	38,60 €	38,60
" 20 mm	38,60 €	38,60
" 30 et 40 mm.....	73,00 €	72,00
" 50 et 60 mm.....	250,00 €	246,00
" 80 mm.....	288,00 €	283,00
" 100 mm.....	397,00 €	390,00
" 125 mm.....	478,00 €	470,00
" 150 mm.....	500,00 €	500,00
" 200 mm.....	600,00 €	600,00
" 250 mm.....	750,00 €	750,00
" 300 mm.....	1 181,00 €	1 160,00
. Option pulse.....	43,00 €	43,00 €

oOo

REDEVANCES ASSAINISSEMENT

➔ Redevances proportionnelles au m³ (H.T.)

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Redevance Assainissement.....	1,48 €	1,47

oOo

3 - Fixation du prix des prestations effectuées par Angers Loire Métropole

Les tarifs des prestations qu'effectue Angers Loire Métropole pour le compte des usagers sont actualisés en fonction du coût de revient de ces interventions. Ce coût de revient est calculé sur la base du coût horaire salarial des agents des deux services publics industriels et commerciaux, du prix des matériaux utilisés, de l'actualisation des prix des marchés, des charges de structure et de l'amortissement des équipements nécessaires. L'évolution de ces tarifs a également été envisagée cette année avec le souci de limiter au maximum l'impact financier pour les clients.

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

I – PRESTATIONS DIVERSES (H.T.)

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Frais d'abonnement	25,00 €	25,00
- Forfait relevé – facturation supplémentaire.....	45,00 €	45,00
- Dispositif temporaire de prise d'eau à compteurs (tarif par semaine)	12,00 €	12,00
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 20mm.....	200,00 €	NOUVEAU
• pénalité pour perte, vol, casse ensemble 40mm.....	400,00 €	NOUVEAU
• forfait consommation pour non transmission index relève (au trimestre).....	1 500,00 €	NOUVEAU
- Forfait de mise en service (ouverture, fermeture, déplacement fontainier).....	51,00 €	51,00
- Pose / dépose de compteur	88,00 €	88,00
- Dépose de branchement.....	gratuit	gratuit
- Prise d'eau à compteur (2 constats).....	63,00 €	63,00
- Fourniture de badge borne Monéca.....	13,00 €	13,00
- Essai de poteau d'incendie (+ 1h30 x FHMO Agent d'entretien par poteau supplémentaire) .	88,00 €	88,00
- Contrôle des puits, forages et installations privatives :		
• avec usage à l'intérieur du bâtiment et rejet au réseau d'assainissement.....	124,00 €	124,00
• avec usage à l'intérieur du bâtiment, sans rejet au réseau d'assainissement.....	106,00 €	106,00
- Plus-value frais d'abonnement compteur PULSE	43,00€	43,00

La vente d'eau sur carte sera facturée au tarif de base majoré de la redevance à l'Agence de l'Eau.

II – BRANCHEMENTS (H.T.)

1) Avec terrassement et remblaiement par Angers Loire Métropole

	Proposition 2022	Rappel 2021
. 20 mm.....	1 370,00 €	1 350,00
. 30 et 40 mm	1 500,00 €	1 480,00

2) Avec terrassement et remblaiement non pris en charge par Angers Loire Métropole

	Proposition 2022	Rappel 2021
. 20 mm.....	355,00 €	350,00
. 30 et 40 mm	495,00 €	490,00
. Dépose de branchement.....	gratuit	gratuit

III – PENALITES

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Pénalité pour vol d'eau sur la voie publique	1 200,00 €	1 200,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier.....	5,00 €	5,00

PRESTATIONS DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

I – DEBOUCHAGE DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT (H.T.)

1 – Intervention de l'hydrocureuse (1h d'intervention)

	Proposition 2022	Rappel 2021
- du lundi au samedi.....	137,00 €	135,00€
- les dimanches et jours fériés.....	198,00 €	195,00€
- la nuit de 22 H à 6 H.....	218,00 €	215,00€

2 – Déplacement de l'hydrocureuse

	Proposition 2022	Rappel 2021
- forfait de déplacement (1/2h).....	52,00 €	52,00€

II – PRESTATIONS DIVERSES

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Déversement des produits de vidange, la tonne apportée	15,00 €	15,00 €
- Déversement de produits de curage, la tonne apportée	45,00 €	45,00 €
- Déversement de graisse, la tonne apportée.....	12,00 €	12,00 €
- Inspection télévisuelle de la partie privative des branchements.....	213,00 €	210,00 €

III – PENALITES

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Pénalité pour obstacle au contrôle – frais de dossiers.....	30,00 €	30,00
- Pénalité pour obstacle au contrôle – forfait journalier.....	5,00 €	5,00

IV – BRANCHEMENTS

• Création

Branchements de diamètre inférieur ou égal à 150 mm (H.T.)

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Travaux réalisés à la pose du collecteur	1 120,00 €	1 100,00€
- Travaux réalisés en dehors de la pose du collecteur (forfait 6 mètres)	2 700,00 €	2 700,00€
- Coût du mètre linéaire supplémentaire du branchement	200,00 €	200,00€
- Plus-value pour profondeur demandée supérieure à 1.10 mètre	600,00 €	600,00€
- Dépose de branchement.....	1 120,00 €	1 100,00€

Branchements de diamètre supérieur ou égal à 150 mm (H.T.)

- Le coût des travaux ou de la dépose sera arrêté au montant des dépenses engagées, majorées de 15% pour frais généraux (pour création ou dépose).

Boîte de branchement

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Création d'une boîte de branchement en limite de propriété	1 600,00 €	NOUVEAU

• Contrôle

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Des branchements usagers domestiques dans le cas de cessions	106,00 €	106,00
• Coût du logement supplémentaire pour les grands ensembles	14,00 €	14,00
- Des effluents/branch. des activités économiques (hors industriel).....	104,00 €	104,00
- Des effluents/branch. des activités industrielles.....	210,00 €	NOUVEAU

V – SPANC

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Contrôle de conception et réalisation des install. neuves ou réhabilitées ..	122,00 €	122,00€
- Contrôle de réalisation des install. neuves ou réhabilitées	80,00 €	80,00€
- Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées	42,50 €	42,50€
- Contrôle périodique du bon fonctionnement... ..	78,00 €	78,00€
- Diagnostic des installations dans le cadre de cessions	106,00 €	106,00€

Pour rappel, et conformément au règlement de service de l'Assainissement non collectif, l'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le constat de mauvais fonctionnement de cette dernière expose le propriétaire de l'immeuble au paiement d'une pénalité s'il n'a pas remédié au désordre dans les 4 ans. Le montant de cette pénalité est la somme équivalent à la redevance assainissement assortie d'une majoration de 100% conformément à la délibération du Conseil de communauté du 09 décembre 2010.

VI – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC et PFAC-AD)

	Proposition 2022	Rappel 2021
- Redevance au m ² de surface de plancher nouvelle	11,00 €	11,00€
Montant minimum de perception	440,00 €	440,00€

(correspond à la surface minimum à partir de laquelle la redevance s'applique : 40m² en 2019 contre 20m² en 2018)

oOo

PRESTATIONS COMMUNES AUX SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ces tarifs s'appuient sur :

- les diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services, (interventions pour des branchements, sur les compteurs, extensions et réparations de réseau, etc.), les frais de terrassement, d'aménagement, ...
- les références (environ 4 000) des pièces gérées par le magasin (répertoriées au sein du « catalogue magasin »).
- pour l'essentiel sur les prix obtenus dans le cadre des marchés publics passés par Angers Loire Métropole, majorés de 15 % pour frais de gestion et de structure.
- la moyenne par catégorie des coûts horaires des agents de la direction Eau et Assainissement.

Ces tarifs portent sur :

- les prestations horaires impliquant la mise à disposition de matériel (tractopelle, compresseur, Appareil de pompage, véhicules divers, etc.),
- les prestations impliquant l'utilisation de pièces et de fournitures,
- la facturation des heures de main d'œuvre, selon le grade de l'agent mobilisé et les horaires d'interventions,
- la facturation des frais de déplacements liés aux rendez-vous pris pour les contrôles de conformité pour lesquels les agents ne peuvent effectuer la prestation commandée (par exemple pour absence du propriétaire, ...), ainsi qu'au déplacement des releveurs obligés de contrôler un ensemble de comptage suite à détection d'une tentative de fraude ou un endommagement des installations (comme un arrachement du module radio, etc.).

<ul style="list-style-type: none"> • Diverses pièces de réseau, de métallerie et de mécanique nécessaires à l'intervention de nos services. • Frais de terrassement, d'aménagement, ... • Mise à disposition de matériel (tractopelle, engins de chantier, compresseur, appareil de pompage, fourgon, poids lourds,...) 	<p>→ Selon les tarifs définis au catalogue magasin.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Forfait heures de main d'œuvre : <ul style="list-style-type: none"> → FHMO Adjoint technique : → FHMO Agent de maîtrise : → FHMO Technicien/Contrôleur : → FHMO Cadre/Ingénieur : → Majoration pour horaires de nuit (22 heures / 6 heures) : → Majoration pour Dimanche et jours fériés : → Forfait déplacement : <p><i>NB : Toute heure commencée est due.</i></p>	<p>TARIFS 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> → 27,20 €HT/Heure → 31,40 €HT/Heure → 33,50 €HT/Heure → 43,10 €HT/Heure → + 100 % du FHMO → + 75 % du FHMO → 60,00 €HT/Heure 	<p>RAPPEL 2021</p> <ul style="list-style-type: none"> 28.00 € HT/Heure 31,50 € HT/Heure 35,80 € HT/Heure 47,80 € HT/Heure +100 % du FHMO + 75 % DU FHMO 60,00 € HT/Heure

oOo

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DELIBERE

Pour la gestion des services publics Eau et Assainissement, approuve les redevances et le montant de la partie fixe proposés ci-dessus, à savoir :

- redevance eau potable : 1,27€ HT /m³
- redevance assainissement : 1,48 € HT /m³
- partie fixe (abonnement sur la base d'un branchement de 20 mm) : 38,60 € HT (montant annuel)

Approuve le montant des autres prestations, redevances et pénalités mises en œuvre par Angers Loire Métropole.

Décide de leur application à compter du 1^{er} avril 2022.

Prend acte des redevances fixées par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir :

- redevance pour pollution domestique : 0,30 € HT /m³
- redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0,16 € HT /m³

Impute les recettes sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 10

Délibération n°: DEL-2022-51

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Système d'endiguement du Val d'Authion - Financement des travaux d'étanchéification - Convention avec l'Etat et les EPCI concernés - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

EXPOSE

Les digues domaniales du Val d'Authion ont fait l'objet d'études de l'Etat en 2014 puis en 2016. Celles-ci ont montré la nécessité d'engager des travaux de renforcement sur des portions situées entre le Maine-et-Loire et l'Indre-et-Loire. La maîtrise d'œuvre précisant techniquement les travaux a ensuite été actée dans une convention passée avec l'Etat le 14 juin 2018 pour Angers Loire Métropole et en parallèle par les autres intercommunalités des deux départements. En effet, le système d'endiguement lie ces territoires, composés de 5 intercommunalités sur deux départements, au regard des conséquences communes d'une éventuelle brèche.

Ces travaux d'étanchéification et épaissement des digues sont les suivants :

Type de travaux	Localisation	Montant
Épaississement de la digue	Vareennes-sur-Loire (49)	2 300 000 €
Épaississement de la digue	Saint-Martin-de-la-Place (49)	1 495 000 €
Étanchéification de la digue	Rosiers-sur-Loire (49)	4 485 000 €
Renforcement côtés Loire et chemins de service	Indre et Loire (37)	6 325 000 €
Massif drainant et création de chemins de service	Indre et Loire (37)	2 185 000 €
Ecran étanche	La-Chapelle-sur-Loire (37)	2 300 000 €
Ecran étanche	Chouzé-sur-Loire et La Chapelle-sur-Loire (37)	1 150 000 €
TOTAL		20 240 000 €

La participation d'Angers Loire Métropole, discutée avec les intercommunalités partenaires et prévue au prorata du linéaire de digues et des enjeux protégées, soit à hauteur de 4,5 % du montant total, sera échelonnée de la manière suivante :

Année	Montant
2022	182 160 €
2023	182 160 €
2024	182 160 €
2025	182 160 €
2026	Solde d'un montant maximal de 182 160 € sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses
TOTAL	910 800 €

Il est proposé d'autoriser la signature de la convention correspondante, à passer avec l'Etat, Saumur Val-de-Loire Agglomération, la communauté de communes Baugeois-Vallée, la communauté de communes Touraine-Ouest-Val-de-Loire et la communauté de communes Chinon-Vienne-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération n°DEL-2018-43 du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole du 12 février 2018 relative à la convention avec l'Etat pour le financement de la maîtrise d'œuvre des travaux de la grande levée de Loire

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 21 février 2022

DELIBERE

Approuve la convention passée avec l'Etat et les autres intercommunalités concernées, pour le financement des travaux de renforcement des digues domaniales du Val d'Authion citées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer, ainsi que tout document d'exécution lié à cette convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 11

Délibération n°: DEL-2022-52

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

**Eclairage public - Beaucouzé - Rénovation rue Gregor Mendel - Société NOVEA Energies -
Convention de partenariat - Approbation**

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016, Angers Loire Métropole est devenue communauté urbaine et donc s'est vue attribuer la compétence de l'Eclairage public sur son territoire.

Par ailleurs, Angers Loire Métropole met en œuvre par délégation à Angers Loire Développement (ALDEV), son agence de développement économique, les politiques publiques relatives au Développement économique, à l'Enseignement supérieur, à la Recherche et à l'Innovation. A ce titre, la communauté urbaine a intérêt et vocation à soutenir des expérimentations de produits et services innovants développés par des entreprises de son territoire.

La société NOVEA Energies est une entreprise innovante spécialisée dans le développement et la fabrication de solutions d'éclairages énergétiquement autonomes. Elle fabrique notamment des candélabres solaires autonomes et cherche à créer un démonstrateur performant, permettant de présenter *in situ* son savoir-faire technologique. Elle a donc sollicité Angers Loire Métropole pour la mise en place de ce démonstrateur sur une des rues de la zone d'activité de Beaucouzé, où la société prévoit de construire ses nouveaux locaux.

Pour permettre la rénovation de l'éclairage public de la rue Gregor Mendel, une convention de partenariat est conclue entre la communauté urbaine et la société NOVEA Energies. La présente convention fixe les modalités de la rénovation de l'éclairage public qui servira de support à ce démonstrateur, le rôle de chacune des parties ainsi que les modalités financières.

Il reviendra donc à la communauté urbaine, pour un coût modéré, de renouveler les installations de la rue Gregor Mendel sans frais d'entretien autre que la prise en charge des dégradations éventuelles dues au vandalisme ou à un accident.

De son côté, la société NOVEA Energies assure à ses frais la surveillance du bon fonctionnement du démonstrateur et s'engage, pour la durée de la convention, à fournir à Angers Loire Métropole à son tarif le plus bas, les matériels remplaçant ceux qui auront été dégradés.

En outre, avec la production d'énergie solaire des candélabres autonomes, la communauté urbaine réalisera une économie de consommation d'énergie électrique de 1,192 Kwh par an soit 14,304 Kwh sur la durée de la convention.

La convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter de sa signature, avec la possibilité de la prolonger.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Approuve la convention de partenariat avec la société NOVEA Energies relative à la rénovation de l'éclairage public de la rue Gregor Mendel à Beaucouzé.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 12

Délibération n°: DEL-2022-53

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Tramway lignes B et C - Travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement - Exonération des droits de voirie pour les commerces sur le périmètre indemnisable

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Dans le cadre de la mise en œuvre des lignes B et C du tramway, lors des travaux de dévoiement des réseaux et d'aménagement de la ligne de tramway, un accompagnement de proximité des riverains professionnels est réalisé.

S'agissant de travaux de grande ampleur, s'appuyant sur la jurisprudence actuelle et dans le but de soutenir économiquement les commerces de ces voies, Angers Loire Métropole accorde une exonération des droits de voirie (enseigne, terrasse couverte) aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public avec ancrage au sol situés sur le périmètre indemnisable des lignes B et C du tramway. L'exonération est calculée au prorata du nombre de mois de travaux sur l'année 2022. Conformément au périmètre d'indemnisation annexé à la présente délibération, sont intégrés au périmètre les voiries suivantes et leurs rues adjacentes pour la totalité ou en partie :

- rue Lakanal,
- boulevard Victor Beaussier,
- avenue du Général Patton,
- boulevard du Bon Pasteur,
- avenue Yolande d'Aragon,
- allée Antonini,
- boulevard Henri Arnauld,
- boulevard du Ronceray,
- avenue des Arts et Métiers,
- place Molière,
- rue Pierre Lise,
- avenue Montaigne,
- rue Joseph Cussonneau,
- boulevard des Deux Croix
- boulevard Auguste Allonneau,
- place de l'Europe,
- boulevard Robert Schumann

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DELIBERE

Accorde une exonération au prorata du nombre de mois de travaux au titre de l'année 2022 des droits de voirie aux titulaires d'autorisation d'occupation du domaine public (enseigne, terrasse couverte) situés sur le périmètre indemnisable de la ligne B et C du tramway conformément au périmètre joint à la présente délibération.

Intègre au périmètre indemnisable, pour la totalité ou en partie, la rue Lakanal, le boulevard Victor Beaussier, l'avenue du Général Patton, le boulevard Bon Pasteur, l'avenue Yolande d'Aragon, l'allée Antonini, le boulevard Henri Arnauld, le boulevard du Ronceray, l'avenue des Arts et Métiers, la place Molière, la rue Pierre Lise, l'avenue Montaigne, la rue Joseph Cussonneau, le boulevard des Deux Croix, le boulevard Auguste Allonneau, la place de l'Europe, le boulevard Robert Schumann et leurs rues adjacentes.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 13

Délibération n°: DEL-2022-54

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Tarifs de voirie 2022 - Prestations de voirie effectuées au bénéfice de tiers

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Par délibération du Conseil de communauté du 13 décembre 2021, Angers Loire Métropole a acté la reprise des tarifs afférents aux permissions de voirie, fixés par ses communes membres et déjà en vigueur sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022, dans l'attente de leur harmonisation prochaine. Ces tarifs correspondent aux redevances d'occupation du domaine public pour les chantiers avec ancrage au sol.

Cependant, certains tarifs hors permissions de voirie sont, depuis le 1^{er} janvier 2022, de compétence communautaire. C'est le cas des prestations de voirie effectuées au bénéfice de tiers. Les conventions de gestion qui permettaient aux communes d'agir pour le compte d'Angers Loire Métropole sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021. Il convient donc de fixer les tarifs communautaires de prestations de voirie, pour permettre à Angers Loire Métropole de percevoir les recettes engendrées par ces prestations sur son propre budget.

Il est proposé d'approuver la liste des tarifs de prestations effectuées au bénéfice de tiers annexée à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2021-242 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 relatives aux modalités d'organisation des compétences « Voirie » et « Eaux pluviales »,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DELIBERE

Approuve les tarifs de prestations de voirie effectuées au bénéfice de tiers, annexés à la présente délibération.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

Direction de la Voirie Communautaire et Espace Public

Désignation		Tarifs au 01/01/2022 (en euros)
AUTRES PRESTATIONS EFFECTUEES AU BENEFICE DE TIERS -		
<i>LA PRESTATION COMPREND LA FOURNITURE, LA POSE, LA MAIN D'ŒUVRE ET LES FRAIS GENERAUX (32€).</i>		
<u>Travaux d'urgence de réfection de voirie forfait horaire</u>		-
	Main d'œuvre	259,73
	Engins	519,49
<u>Réfection de chaussées et trottoirs - travaux en régie (fournitures comprises)</u>		-
<i>Travaux de découpe au marteau piqueur ou à la scie</i>		-
	Epaisseur inférieure ou égale à 5 cm le mètre linéaire	6,49
	Epaisseur supérieure à 5 cm, le mètre linéaire	8,18
<u>Trottoirs</u>		-
<i>Revêtement émulsion bicouche</i>		-
	Reprise, le m ² (surface inférieure ou égale à 12 m ²)	56,81
	Reprise, le m ² supplémentaire	46,39
<i>Revêtement en enrobés à chaud noirs</i>		-
	Reprise, le m ² (surface inférieure ou égale à 5 m ²)	77,85
	Reprise, le m ² supplémentaire	51,79
<i>Revêtement en enrobés à chaud rouges</i>		-
	Reprise, le m ³ (surface inférieure ou égale à 5 m ³)	99,78
	Reprise, le m ³ supplémentaire	73,72
<i>Pose de Pavage</i>		-
<i>grès ou granit</i>		-
	Sur béton, le m ² (surface inférieure ou égale à 3 m ²)	317,50
	Sur béton, le m ² supplémentaire	187,20
<i>Pose de Dallage kronimus, le mètre carré (surface inférieure ou égale à 3 m²)</i>		340,71
<i>Pose de Dallage kronimus, le mètre carré supplémentaire</i>		210,41
<i>Dépose de pavage et dallage, le premier mètre carré</i>		182,07
<i>Dépose de pavage et dallage, les mètres carrés suivants</i>		51,77
<u>Bordures et caniveaux</u>		-
<i>Pose de Bordures béton</i>		-
	le premier mètre linéaire	366,77
	les ml suivants	236,46
<i>Pose de Bordures granit</i>		-
	le premier mètre linéaire	385,56
	les ml suivants	255,25
<i>Pose de Caniveaux béton</i>		-
	le premier mètre linéaire	367,07
	les ml suivants	236,77
<u>Mobiliers urbains</u>		-
	Installation d'un premier potelet	358,86
	Par potelet supplémentaire	228,55
	Installation du premier arceau vélo	340,53
	Pour les arceaux suivants	210,23
	Pour la première barrière métallique scellée au sol	419,09
	Pour les barrières suivantes	288,79
	Barrière de grenoble, l'unité	795,75
	Panneau de signalisation y compris support, l'unité	238,23

Désignation		Tarifs au 01/01/2022 (en euros)
<u>Vente de pavés et de dalles béton réformé, le m²</u>		3,60
Autres travaux réalisés par une entreprise dans le cadre d'un marché public. Tarifs sur devis préalable.		
<u>Trottoirs</u>		
	Pavage béton épaisseur inférieure ou égale à 6 cm	
	Dallage béton épaisseur inférieure ou égale à 6 cm	
	Revêtement en arène granitique, le m ² (surface inférieure ou égale à 10 m ²)	
	Revêtement en arène granitique, le m ² supplémentaire	
<u>Chaussées</u>		
	Revêtement émulsion bicouche	
	Revêtement en enrobés à chaud noirs	
	Dallage plateau piétonnier	
<u>Bordurettes P1</u>		
<u>Marquage au sol</u>		
<u>Gargouille</u>		
	Bec de gargouille	
	Tuyau de gargouille diamètre 100mm	
	Sabot en fonte	
	Coude	
	Regard en béton	
<u>Mise à disposition de véhicules - Tarif horaire (Hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
	Camion sans bras de levage	13,35
	Véhicule d'intervention CU maxi 4T (UMB)	11,34
	Véhicule TP avec bras de levage	26,97
	Camion nacelle	49,03
<u>Mise à disposition d'engins (hors main d'œuvre, les frais de main d'œuvre sont à ajouter)</u>		
	Rouleau vibrant	6,62
	Compresseur deux marteaux	7,27
	Pilonneuse à main	3,18
	Chariot élévateur	13,19
	Dumper automoteur	5,15
	Tracteur agricole	18,50

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 14

Délibération n°: DEL-2022-55

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Voirie communautaire - Dotations forfaitaires - Interventions palliatives d'urgence - Autorisation de versement aux communes

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

EXPOSE

Angers Loire Métropole est devenue Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 2016 et s'est dotée de la compétence relative à la création, l'aménagement et l'entretien à l'intérieur de son périmètre de la voirie et de ses dépendances. Cependant, elle a choisi pendant une période transitoire correspondante aux conventions de gestion de confier l'exercice de cette compétence aux communes. Ces conventions de gestion arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

La mise en œuvre effective du transfert de la compétence voirie des communes d'Angers Loire Métropole vers la communauté urbaine débute ainsi à compter du 1^{er} janvier 2022.

Dans le cadre des pouvoirs de police générale du Maire visés au 1^o de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, les communes interviennent sur leur territoire pour la mise en sécurité des voies et des usagers.

Au motif de la continuité du service public sur le domaine public routier, les communes peuvent effectuer de premières interventions dites « palliatives d'urgence », dans l'attente de l'intervention définitive d'Angers Loire Métropole liée à sa compétence voirie communautaire. Ces opérations seront déclenchées par les communes si elles sont techniquement réalisables pour les services communaux et en cas de réelles nécessités. A titre d'exemple, la dépose d'un panneau accidenté gênant la circulation, la dépose et l'évacuation d'une bordure de voirie dans l'attente de son remplacement, ou encore le traitement de « nids de poule » justifient une intervention palliative d'urgence, dans l'attente de la remise en état définitive ou de la vérification ultérieure par Angers Loire Métropole.

Dans le cadre de la réalisation de ces interventions palliatives d'urgence, il est proposé d'attribuer au titre de l'année 2022, une dotation forfaitaire à chaque commune. Elle est calculée en fonction du nombre de kilomètres de voirie et du nombre d'interventions prévisibles. Le montant global pour l'année 2022 pour l'ensemble des communes s'élève à 128 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DELIBERE

Autorise le versement des dotations forfaitaires aux communes d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022 au titre des interventions palliatives d'urgence intervenues sur le domaine public routier.

Approuve la répartition telle que définie dans le tableau joint en annexe 1.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2022 et suivants.

Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 14 mars 2022

COMMUNES	MONTANTS ATTRIBUES
ANGERS	20 000,00 €
AVRILLE	5 000,00 €
BEAUCOUZE	4 000,00 €
BEHUARD	1 500,00 €
BOUCHEMAINE	4 000,00 €
BRIOLLAY	3 000,00 €
CANTENAY EPINARD	2 500,00 €
ECOUFLANT	3 000,00 €
ECUILLE	1 500,00 €
FENEU	3 500,00 €
LE PLESSIS-GRAMMOIRE	3 000,00 €
LES PONTS DE CE	5 000,00 €
LOIRE AUTHION	15 000,00 €
LONGUENEE EN ANJOU	6 000,00 €
MONTREUIL JUIGNE	4 000,00 €
MURS-ERIGNE	4 000,00 €
RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	6 000,00 €
SARRIGNE	1 500,00 €
SAVENNIERES	3 000,00 €
SOULAINES SUR AUBANCE	2 000,00 €
SOULAIRE ET BOURG	2 500,00 €
ST BARTHELEMY D'ANJOU	4 500,00 €
ST CLEMENT DE LA PLACE	3 000,00 €
ST LAMBERT LA POTHERIE	2 500,00 €
ST LEGER DE LINIERES	3 500,00 €
ST MARTIN DU FOUILLOUX	2 000,00 €
STE GEMMES SUR LOIRE	3 500,00 €
TRELAZE	4 000,00 €
VERRIERES EN ANJOU	5 000,00 €
TOTAL DE LA DOTATION FORFAITAIRE	128 000,00 €

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 15

Délibération n°: DEL-2022-56

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous-plafonds de ressources du PTZ 2022 - Dispositif communautaire d'aides 2022

Rapporteur : Roch BRANCOUR

EXPOSE

Chaque année, depuis 2008, les aides communautaires à l'accession sociale à la propriété sont adaptées en fonction des évolutions du contexte économique et de la réglementation.

En 2021, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 120 ménages primo-accédants dont 47 dans le parc HLM ancien, pour un montant global pour Angers Loire Métropole de 221 000 € équivalent aux subventions communales (10 communes adhérentes en 2021). Ces aides auront également permis de participer au maintien d'une activité soutenue pour tous les acteurs locaux du bâtiment : promoteurs, constructeurs et autres.

Le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes constitue donc un élément déterminant dans le déclenchement des projets à la fois des ménages modestes et de soutien au secteur local du bâtiment et de l'aménagement permettant une accession dans un logement abordable.

Les résultats obtenus en 2021 démontrent l'intérêt et la pertinence d'une continuité dans l'accompagnement financier en faveur des ménages primo-accédants pouvant relever d'un dispositif d'accession aidée.

Sur la base des plafonds de ressources du prêt à taux zéro (PTZ) en vigueur en 2022, les conditions d'éligibilité aux aides communautaires sont maintenues. Toutefois, la pérennité, les conditions de gestion 2022 et les contraintes réglementaires d'accès au PTZ pouvant exclure certains ménages, il est à nouveau décidé de ne pas faire de la mobilisation du PTZ une condition d'accès aux aides de nos collectivités, mais simplement de s'y référer.

Les conditions d'accès au dispositif sont définies comme suit :

- l'engagement financier des communes adhérentes détermine le niveau de l'aide de l'agglomération, celle-ci doublant le montant de l'aide communale, dans les limites fixées par le dispositif communautaire.
- l'acquisition doit concerner un logement neuf, ou un logement ancien vendu par un organisme d'H.L.M. La part de prêt mobilisée par le ménage accédant ne pourra être inférieure à un tiers du montant TTC de l'opération ; en effet, l'accédant doit participer au financement par une quotité de prêt significative manifestant, d'une part, la nécessité d'un accompagnement financier de la collectivité pour déclencher le projet et, d'autre part, la nécessité pour le ménage d'étaler ses charges de remboursement pour assumer son investissement.
- le dispositif intègre également des clauses de reversement et anti-spéculatives, si le bien ne constitue pas la résidence principale du ménage ou si une revente avec spéculation intervient dans les 10 ans de l'achat.

L'annexe à cette délibération précise les conditions d'éligibilité, de calcul et de reversement des aides.

Ces mesures seront appliquées au bénéfice des accédants et encadrées par les crédits budgétaires alloués pour 2022. L'Accueil Logement de la communauté urbaine constitue le guichet unique de recueil des dossiers des dossiers de demande d'accompagnement financier. Les demandes de subventions présentées par les primo-accédants sont instruits par le service Habitat d'Angers Loire Métropole qui assurera le lien avec les communes participantes au dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu le code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 22 février 2022

DELIBERE

Proroge les critères d'éligibilité et le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété 2021 et arrête les conditions d'attributions des aides communautaires pour l'année 2022.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les décisions de subvention individuelles afférentes ainsi que les actes subséquents.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 16

Délibération n°: DEL-2022-57

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des emplois 2022

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau pour permettre des avancements de grade.

Chaque début d'année, en parallèle de la préparation du budget, il est ainsi procédé à la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité pour tenir compte de l'évolution de son organisation, permettre son adaptation aux besoins des services et la prise en compte des situations statutaires des agents occupant les postes.

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du projet Territoire intelligent notamment, est prévue la création de 3 emplois pour le Centre de pilotage : 1 responsable Back-Office (cadre d'emplois des ingénieurs), 2 opérateurs de Centre de pilotage (cadre d'emplois des adjoints techniques) et la suppression de l'emploi de directeur de projet (cadre d'emplois des ingénieurs).

Le tableau des emplois mis à jour en tenant compte de ces différentes adaptations qui ont été présentées au Comité technique du 8 mars 2022 est joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis du Comité technique du 8 mars 2022,
Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Approuve le tableau des emplois de l'établissement intégrant les ajustements concernant le service en charge du projet Territoire intelligent.

Impute les dépenses sur les budgets concernés des exercices 2022 et suivants.

2022
Tableau des Emplois
Permanents

Cadres d'emplois	Catégories	Effectif budgétaire
Collaborateur de cabinet		
Collaborateur de cabinet		5
TOTAL		5
FONCTIONNEL		
Directeur général		1
Directeur général adjoint		2
TOTAL		3
Filière ADMINISTRATIVE		
Administrateur	A	1
Attaché	A	55
Rédacteur	B	36
Rédacteur à TNC 17,75h/semaine	B	1
Adjoint administratif	C	111
Adjoint administratif TNC 17,75h/semaine	C	1
TOTAL		205
Filière TECHNIQUE		
Ingénieur en Chef	A	8
Ingénieur	A	110
Technicien	B	102
Agent de maîtrise	C	56
Adjoint technique	C	404
TOTAL		680
Filière MEDICO-SOCIALE		
Médecin	A	1
TOTAL		1
Filière SOCIALE		
Assistant socio-éducatif	A	1
TOTAL		1
Filière CULTURELLE		
Attaché de conservation du patrimoine	A	0
TOTAL		0
Filière ANIMATION		
Animateur	B	1
Adjoint d'animation	C	3
TOTAL		4
TOTAL GENERAL		899

**Tableau des Emplois
Occasionnels, saisonniers et missions**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Effectif budgétaire
	FILET ADMINISTRATIVE		
ATTACHES TERRITORIAUX	Directeur territorial	A	
	Attaché principal	A	3
	Attaché	A	
REDACTEURS TERRITORIAUX	Rédacteur principal de première classe	B	
	Rédacteur principal de deuxième classe	B	2
	Rédacteur	B	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Adjoint administratif principal de première classe	C	
	Adjoint administratif principal de deuxième classe	C	2
	Adjoint administratif de première classe	C	
	Adjoint administratif de deuxième classe	C	
	FILET TECHNIQUE		
	TOTAL		7
INGENIEURS TERRITORIAUX	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	
	Ingénieur en chef de classe normale	A	5
	Ingénieur principal	A	
	Ingénieur	A	
TECHNICIENS TERRITORIAUX	T technicien principal de première classe	B	
	T technicien principal de deuxième classe	B	2
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	T technicien	B	
	Adjoint technique principal de première classe	C	
	Adjoint technique principal de deuxième classe	C	27
	Adjoint technique de première classe	C	
	Adjoint technique de deuxième classe	C	
	Adjoint technique principal de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique principal de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	1
	Adjoint technique de première classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	Adjoint technique de deuxième classe à temps non complet (10,65h/semaine)	C	
	TOTAL		35
	TOTAL GENERAL		42

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 17

Délibération n°: DEL-2022-58

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - RESSOURCES HUMAINES

Comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) - Désignation des représentants de la collectivité

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

EXPOSE

Par délibération du 17 juillet 2020 (DEL-2020-183), le conseil de communauté a décidé de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), instances communes à la Ville d'Angers, au Centre communal d'action sociale de la Ville et à Angers Loire Métropole.

Il avait alors été décidé de fixer cette composition comme suit, pour chacune des deux instances :

- deux représentants titulaires : le président et la vice-présidente en charge des ressources humaines ;
- deux représentants suppléants, désignés par l'autorité territoriale hors l'organe délibérant : le directeur général des services et le directeur du pôle Ressources internes et dialogue social.

Dans le cadre de la réorganisation des services de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole, le pôle Ressources internes et dialogue social est supprimé et les affaires relatives aux Ressources humaines sont désormais dévolues à la direction générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain.

Il convient donc de modifier la composition du collège des représentants de la collectivité au CT et au CHSCT pour tenir compte de cette évolution organisationnelle.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

La composition du collège des représentants de la collectivité au Comité technique (CT) et au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

- deux représentants titulaires : le président, M. Christophe BÉCHU, et la vice-présidente en charge des Ressources humaines, Mme Roselyne BIENVENU ;
- deux représentants suppléants, désignés par arrêté du président : le directeur général des services et la directrice générale adjointe chargée des Relations humaines, de la Proximité et du Renouvellement urbain..

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 18

Délibération n°: DEL-2022-59

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Composition de la commission locale des charges transférées (CLECT)

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

A la suite du renouvellement des conseils municipaux des communes membres d'Angers Loire Métropole et du conseil de communauté, il convient de désigner les membres de la commission locale des charges transférées (CLECT), dont la mise en place est prévue par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission est chargée de rendre un avis lors de chaque transfert de charges entre les communes membres et Angers Loire Métropole.

Elle est créée par l'organe délibérant de l'établissement public, qui en détermine la composition. Elle est composée de membres de conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

La commission élit son président et un vice-président parmi ses membres. Le président convoque la commission, en détermine son ordre du jour et préside les séances. En cas d'absence ou d'empêchement, il est remplacé par le vice-président.

A l'instar de la composition qui avait été retenue dans le cadre du précédent mandat (cf. délibération du conseil de communauté d'Angers Loire Métropole n° DEL-2014-79 du 12 mai 2014), il a été convenu de limiter le nombre de membres de la commission à un par commune et de faire en sorte que le représentant de la commune soit le maire de préférence.

A la suite des désignations effectuées dans les 29 communes membres d'Angers Loire Métropole, sa composition est la suivante :

Communes	Représentants
Angers	M. Christophe BÉCHU
Avrillé	Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT
Beaucouzé	M. Yves MEIGNEN
Béhuard	M. Bruno RICHOU
Bouchemaine	Mme Véronique MAILLET
Briollay	M. Arnaud HIE
Cantenay-Épinard	M. Marc CAILLEAU
Écouflant	M. Denis CHIMIER
Ecuillé	M. Jean-Louis DEMOIS
Feneu	Mme Yvette GIRAUD
Le Plessis-Grammoire	M. Laurent PELÉ
Les Ponts-de-Cé	Mme Emilie BOYER
Loire-Authion	M. Frédéric PANNIER
Longuenée-en-Anjou	M. Jean-Pierre HÉBÉ
Montreuil-Juigné	M. Pierre-Samuel ABLAIN

Mûrs-Érigné	Mme Caroline LEGRAND
Rives-du-Loir-en-Anjou	M. Éric GODIN
Saint-Barthélemy-d'Anjou	M. Dominique BREJEON
Saint-Clément-de-la-Place	M. Philippe VEYER
Saint-Lambert-la-Potherie	Mme Corinne GROSSET
Saint-Léger-de-Lignières	M. Franck POQUIN
Saint-Martin-du-Fouilloux	M. Romain AMIOT
Sainte-Gemmes-sur-Loire	M. Paul HEULIN
Sarrigné	M. Sébastien BODUSSEAU
Savennières	M. Jérémy GIRAULT
Soulaines-sur-Aubance	M. Robert BIAGI
Soulaire-et-Bourg	M. Thierry DURAND
Trélazé	M. Lamine NAHAM
Verrières-en-Anjou	M. François GERNIGON

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,
Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Fixe la composition de la commission locale des charges transférées (CLECT) à 29 membres, soit un représentant par commune membre d'Angers Loire Métropole.

Arrêté la composition de la commission conformément au tableau ci-dessus.

CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2022

Dossier N° 19

Délibération n°: DEL-2022-60

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SERVICE DES ASSEMBLEES

Organismes extérieurs - Désignations

Rapporteur : Christophe BÉCHU

EXPOSE

Il convient de nommer des représentants dans plusieurs organismes extérieurs :

- la société anonyme d'économie mixte Alter Cités ;
- le Centre européen de prévention du risque inondation (Cepri) ;
- la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) des Pays de la Loire,
- l'Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49).

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant les candidatures des élus communautaires conformément au tableau ci-dessous,

Considérant l'avis de la commission des finances du 07 mars 2022

DELIBERE

Désigne les élus suivants au sein des différents organismes, conformément au tableau ci-dessous :

Nom de l'organisme	Nom de l' élu désigné	En qualité de	En remplacement de
SAEML Alter Cités		Représentant titulaire à la commission des marchés	Damien COIFFARD
Association de gestion Europe inclusion 49 (AGEI 49)		Représentant suppléant	Anita DAUVILLON
Centre européen de prévention du risque inondation (Cepri)	Jean-Paul PAVILLON	Représentant titulaire	-
	Jean-François RAIMBAULT	Représentant suppléant	-
Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) des Pays de la Loire	Philippe ABELLARD	Représentant à l'assemblée générale, au conseil d'administration et au comité technique départemental de Maine-et-Loire	Dominique BREJEON

**LISTE DES DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU LUNDI 14 MARS 2022**

N°	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	<p>MOBILITES - DEPLACEMENTS</p>	<p align="center">Corinne BOUCHOUX, Vice-Présidente</p>
1	<p>Approbation de l'avenant n°1 (lot n°1) au marché relatif à une étude portant sur la mutualisation de la signalisation ferroviaire et de la signalisation lumineuse de trafic passé avec la société CERTIFIER ayant pour objet la validation de la mission complémentaire d'évaluation relative aux carrefour minutes.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
2	<p>Approbation de la convention relative au versement d'une subvention de 48 118 € net de taxe aidant au financement de véhicule GNV (gaz naturel pour véhicules) avec la Région des Pays de la Loire.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
3	<p>Approbation du versement d'indemnités pour un montant total de 125 080 € par la commission d'indemnisation à l'amiable en réparation du préjudice économique subi à la suite des travaux de la ligne B et C du tramway.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
4	<p>Attribution de subventions pour un montant total de 25 470 € pour l'achat d'un vélo neuf dont le dossier remplit les critères d'éligibilité.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DECHETS</p>	<p align="center">Jean-Louis DEMOIS, Vice-Président</p>
5	<p>Approbation de l'avenant au marché pour l'acquisition d'engins de compaction des déchets en déchèterie passé avec Packmat System ayant une incidence financière à hauteur de 5 000 € HT.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>EMPLOI ET INSERTION</p>	<p align="center">Francis GUTEAU, Conseiller Communautaire</p>
6	<p>Approbation de la convention avec l'association Club Face Angers Loire afin d'attribuer une subvention de 12 000 € pour la mise en œuvre de son plan d'actions 2022.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
7	<p>Approbation de la convention avec l'association AGAPE Anjou afin d'attribuer une subvention de 90 000 € pour les années 2022, 2023 et 2024 pour son école de production.</p>	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>

8	Approbation de la convention 2022 avec l'association AFODIL afin d'attribuer une subvention de 20 000 € pour le financement de la plateforme mobilité départementale.	La commission permanente adopte à l'unanimité
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
9	Avenant avec l'Université d'Angers relatif au volet numérique du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020 attribuant une participation financière de 71 400 €.	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Yves GIDOIN et Benoît PILET</i></p>
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
10	Attribution de subvention de 1 600 € à la société nationale des meilleurs ouvriers de France pour l'organisation du concours des meilleurs artisans et ouvriers de France.	<p>Yves GIDOIN, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	RAYONNEMENT ET COOPERATIONS	
11	Attribution d'une subvention de 12 000 € à Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour l'accueil de tour-opérateurs étrangers et sa participation au salon professionnel Rendez-Vous en France 2022.	<p>Benoit PILET, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Jérémy GIRAULT, Lamine NAHAM, Constance NEBBULA, Jean-François RAIMBAULT, Bruno RICHOU</i></p>
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
12	Résiliation du bail emphytéotique consenti par la Ville d'Angers sur des parcelles situées chemin de la Cerclère à Angers, sans indemnité.	<p>Roch BRANCOUR, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	HABITAT ET LOGEMENT	
13	Lancement de la procédure d'évaluation du plan partenarial de	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La commission permanente</p>

	gestion de la demande locative sociale et d'information des demandeurs 2017-2022 et d'établissement du plan 2023-2029.	adopte à l'unanimité. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Jean-Marc VERCHERE, Roch RBANCOUR, Corinne BOUCHOUX, Jean-Louis DEMOIS, Dominique BREJEON, Jean-Paul PAVILLON, Véronique MAILLET, Jean-Charles PRONO, Franck POQUIN, Philippe ABELLARD, Sébastien BODUSSEAU, Marc CAILLEAU, Denis CHIMIER, Yves COLLIOT, Corinne GROSSET, Jérémy GIRAULT, Jean-Pierre HEBE, Paul HEULIN, Jacques-Olivier MARTIN, Philippe VEYER</i> Roch BRANCOUR, Vice-Président
14	Approbation de la convention de partenariat 2022-2024 avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers attribuant de 16 970 € pour le financement du dispositif d'hébergement temporaire chez l'habitant.	La commission permanente adopte à l'unanimité
15	Attribution de subventions dans le cadre de l'amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération Mieux chez moi 2	La commission permanente adopte à l'unanimité
16	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 118 130 € dans le cadre de la construction de 47 logements collectifs financés en PLA Intégration sur Angers, 28 Boulevard Leclerc pour l'opération Foyer de Jeunes Travailleurs des Compagnons du Devoir.	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Roselyne BIENVENU, Dominique BREJEON</i>
17	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 147 803 € dans le cadre de la construction de 29 logements collectifs financés en PLUS et PLA Intégration sur Avrillé, avenue Mailfert - ZAC du Plateau de la Mayenne pour l'opération « Les Buissonnets »	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Roselyne BIENVENU, Dominique BREJEON</i>
18	Attribution d'une subvention à Podeliha d'un montant de 61 660 € dans le cadre de la construction de 10 logements individuels financés en PLUS et PLA Intégration sur Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de La Meignanne pour l'opération « Domaine des Patisseaux ».	La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés. <i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Roselyne BIENVENU, Dominique BREJEON</i>

19	Attribution d'une subvention à la Soclova d'un montant de 73 580 € dans le cadre de la construction de 15 logements (11 collectifs et 4 individuels) financés en PLUS et PLA Intégration sur Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain d'Anjou, ZAC du Chêne Vert 2 pour l'opération «Le Bois de la Salle».	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Denis CHIMIER, Francis GUTEAU</i></p>
20	<p>VOIRIE ET ESPACES PUBLICS</p> <p>Approbation de la convention d'autorisation de travaux et d'entretien de l'opération relative à la sécurisation du carrefour de la RD323 et de la RD113.</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
21	<p>ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE</p> <p>Autorisation de signature de l'accord-cadre de repérage amiante et prestations connexes dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers.</p>	<p>Jean-Marc VERCHERE, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>
22	Liste des matériels soumis à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.	La commission permanente adopte à l'unanimité
23	Autorisation de signature de l'accord-cadre de prestations d'entretien des espaces paysagers de la Ville d'Angers et d'Angers Loire Métropole dans le cadre d'un groupement de commandes de la Ville d'Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité
24	Autorisation de signature de chaque accord cadre pour l'acquisition de véhicules poids lourds et engins spécifiques dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS (centre communal d'action sociale) d'Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité
25	Autorisation de signature de chaque accord-cadre pour l'acquisition de véhicules légers et utilitaires dans le cadre d'un groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS d'Angers.	La commission permanente adopte à l'unanimité
26	Autorisation de signature du marché concernant la mission d'animation du site Natura 2000 dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communautés de communes d'Anjou Loir et Sarthe et des Vallées du Haut-Anjou.	<p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote : Robert BIAGI et Franck POQUIN</i></p>

27	<p>FINANCES</p> <p>Garantie d'emprunts de la Soclova d'un montant total de 1 645 000 € dans le cadre de la construction de 15 logements situés ZAC « Chêne Vert 2 » îlot A13, rue André Bruel à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou.</p>	<p>François GERNIGON, Vice-Président</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés.</p> <p><i>Ne prennent pas part au vote :</i> <i>Roch BRANCOUR, Jean-Paul PAVILLON, Benoît PILET, Jeanne BEHRE-ROBINSON, Denis CHIMIER, Francis GUTEAU</i></p>
28 29	<p>RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Approbation des tarifs horaires de main d'œuvre de la voirie communautaire.</p> <p>Approbation du principe du vote électronique pour les élections professionnelles</p>	<p>Roselyne BIENVENU, Vice-Présidente</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La commission permanente adopte à l'unanimité</p>

CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU LUNDI 14 MARS 2022

LISTE DES ARRETES pris en vertu de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

<i>N°</i>	<i>OBJET</i>	<i>DATE DE L'ARRETE</i>
	MOBILITES - DEPLACEMENTS	
AR-2022-23	Désignation des membres siégeant à la commission d'indemnisation à l'amiable (CIA) pour le tramway.	18 février 2022
	CYCLE DE L'EAU	
AR-2022-31	Adhésion au Centre européen de prévention des inondations (CEPRI) pour un montant de 2 000 € en 2022.	24 février 2022
	URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN	
AR-2022-21	Déconsignation d'un montant de 215 000 € dans le cadre de la préemption d'une maison d'habitation située à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint Sylvain d'Anjou, ruelle des Pots.	09 février 2022
AR-2022-25	Avenant à la convention de gestion fixant les modalités de mise en réserve d'un ensemble immobilier en copropriété square Maurice Blanchard à Angers.	18 février 2022
AR-2022-30	Délégation du droit de préemption à la commune de Saint-Lambert-la-Potherie sur un bien situé 1 rue Félix Pauger à Saint-Lambert-la-Potherie d'une superficie de 13 m ² .	22 février 2022
	GENS DU VOYAGE	
AR-2022-24	Fermeture temporaire de l'aire d'accueil de Saint-Barthélemy-d'Anjou du 25 février au 28 mars 2022 dans le cadre de la réalisation de travaux.	18 février 2022
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	
AR-2022-22	Adhésion au Campus des métiers et qualifications tourisme, restauration, international pour un montant annuel de 300 €.	17 février 2022
	BATIMENTS ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	
AR-2022-26	Convention de mise à disposition de locaux privatifs situés 12 rue Chevreul à Angers avec la Ville d'Angers pour une durée de 3 ans à compter du 1er février 2022 moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 157 728,38 €.	18 février 2022

AR-2022-27	Convention d'occupation précaire pour un terrain situé lieudit La Paperie à Saint-Barthélemy-d'Anjou au profit de la SAS GAUTIER BATIMENT pour une durée de 3 ans moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 3 658,76 €.	22 février 2022
AR-2022-28	Convention de mise à disposition temporaire de locaux privatifs situés dans l'ensemble immobilier de la Maison de la Technopole situé 8 rue le Nôtre à Angers au profit de l'Association Angers Technopole pour une durée de 3 ans à titre gratuit.	22 février 2022
AR-2022-29	Bail rural au profit du GAEC HUET concernant la mise à disposition d'un terrain sur la commune du Plessis Grammoire pour une durée de 9 ans moyennant le paiement d'un fermage le 114,05 €.	22 février 2022
SERVICE DES ASSEMBLEES		
AR-2022-19	Arrêté modifiant les délégations de fonctions accordées aux conseillers communautaires afin de tirer les conséquences de l'élection de M. Jérôme FOYER en tant que maire de Mûrs-Erigné et d'assurer le remplacement M. Philippe REVERDY par Mme Monique LEROY (Saint-Martin-du-Fouilloux).	07 février 2022
AR-2022-20	Délégation de signature de la direction de l'Aménagement et du Développement des territoires (DADT) pour ajouter Aurélie SIGNOL et Florent FAUQUET en remplacement de Catherine CHAILLOU MARTINEAU et Annie LELOUP.	09 février 2022
AR-2022-32	Délégation de signature au directeur général des services (DGS).	01 mars 2022
AR-2022-33	Délégation de signature aux agents la direction des Assemblées et des Affaires juridiques (DAAJ)	01 mars 2022
AR-2022-34	Délégation de signature aux agents de la direction des bâtiments et du patrimoine communautaire (DBPC)	01 mars 2022
AR-2022-35	Délégation de signature aux agents de la direction du Système d'information et du Numérique (DSIN)	01 mars 2022
AR-2022-36	Délégation de signature aux agents de la direction de la Communication et des Relations internes (DCRI)	01 mars 2022

Liste des MAPA attribués du 1^{er} au 28 février 2022

N° de marché / AC	Types Marché F-S-T-PI	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	Montant en € HT
A22019CH	PI	MOE Renouvellement du réseau et sous-station du Centre Technique de l'Environnement	Lot unique	ABAQUE INGENIERIE	17285	PUILBOREAU	18 810,00
A22020P	S	Marché de prestations de service avec l'UFAB - 2022	Lot unique	ASSOCIATION UNION FEMININE ANGERS BASKET 49 (UFAB 49)	49000	Angers	41 666,67
G22012P	TIC	Mise à disposition d'un portail en ligne d'enchères pour les biens mobiliers des membres du groupement de commande	Lot unique	AGORASTORE SAS	93100	MONTREUIL	39 900,00
A22021P	F	Location d'emballages et achats de recharges de gaz Industriels	Lot unique	AIR LIQUIDE	75007	PARIS	39 999,00
A22022D	PI	Mission programmistie Biopole	Lot unique	GALAND – MENIGHETTI Programmation (mandataire) OTE Ingenierie (contractant)	44370	LOIREAUXENCE	7 380,00

Sur 5 attributaires : 1 d'Angers, 1 en Région et 3 en France